

Les statistiques annuelles des cours et tribunaux

Données 2010



Anvers	1 902	1 248	199	49 8	1 159
Anvers II	666	16 158	137	21	14 854
Anvers III	815	3 315	279	36 7	1 140
Anvers IV	1 723	5 290	290 0	15	2 033
Anvers V	1 296	3 305	305 0	12	1 616
Anvers VI	1 702	2 196	152 44	15	8 795
Anvers VII	2 611	3 123	114 9	8	2 745
Anvers VIII	615 6	278	18 692	1 90	785
Anvers IX	926	1 281	26 516	4 121	458
Anvers X	944 0	305	263	42	6 1255
Anvers XI	630 3	127	127	08	768
Anvers XII	1 216	1 350	327	237	1 574
Boom	883	5 235	235	09	1 132
Brasschaat	981	3 164	122	42	1 159
Kapellen	507	4 154	130	24 6	671
Kontich	497	3 173	116	667	896
Schilde	1 111	10 128	112	6 12	3 254
Zandhoven	763	3 213	3 120	987	965
Arr. judic. Anvers	1 878	7 240	3 452	591	1 515
Heist-op-den-Berg	913	5 150	126	24 0	1 068
Lierre	1 969	1 243	157	869	2 222
Malmes	2 066	10 36	2 917	163	3 593
Willebroek	733	4 197	1 554	894	7 896
Arr. judic. Malmes	6 579	20 957	729	228	3 375
Arendonk	2 233	3 138	1 063	9 238	923
Geel	885	0 152	11 042	61 043	610

> Tribunaux de première instance
Greffes civils



Service public fédéral
Justice

.be

Nous remercions le personnel des tribunaux de première instance (greffes civils) et le service d'encadrement ICT du SPF Justice.

L'utilisation du contenu de cette publication, à titre explicatif ou justificatif dans un article ou un livre, est autorisée moyennant indication claire et précise de la source.

Bureau Permanent Statistiques et Mesure de la charge de travail (BPSM)

Place de Louvain 4

1000 Bruxelles

Tel. 02/210.56.23

Fax 02/210.55.64

Courrier électronique : stat@just.fgov.be

<http://www.just.fgov.be>, sous la section « Statistiques ».

<http://www.vbsw-bpsm.be>

Tribunaux de première instance - Greffe civil

Introduction

Le 1^{er} septembre 2008, les collaborateurs et les compétences de l'ancienne Section Statistiques du SPF Justice ont été repris par le Bureau Permanent Statistiques et Mesure de la charge de travail (BPSM). Le BPSM a été créé dans le cadre du Protocole « Projet Mesure de la charge de travail dans les cours et tribunaux », lequel a été signé par le ministre de la Justice, des représentants du SPF Justice et des représentants de la magistrature (siège) en date du 4 juin 2008¹. Dorénavant, c'est le BPSM qui est responsable de l'établissement des statistiques d'activités des cours et tribunaux (siège).

D'une Justice moderne, tout le monde est en droit d'attendre qu'elle communique de manière transparente sur le contenu de ses activités. C'est dans cette optique que le Bureau Permanent Statistiques et Mesure de la charge de travail entend contribuer à la publication de statistiques d'activité accessibles à tout un chacun, et qui doivent permettre à toute personne intéressée de se représenter clairement les activités des différentes juridictions.

Lorsque le besoin s'en est fait sentir, nous avons tenu à ce que les données chiffrées présentées dans cette publication soient accompagnées d'un descriptif et d'un commentaire préalables, insérés dans les explications des rubriques qui constituent le fil conducteur pour l'interprétation des données de l'année civile 2010 (du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010 inclus). Les rubriques statistiques sont répertoriées de manière horizontale et les sièges des tribunaux de première instance (greffe civil) renseignés de manière verticale. Les données inscrites en italique dans le rapport ont été corrigées manuellement par les différents tribunaux de première instance.

De plus amples informations sont disponibles dans les annexes pour tout ce qui a trait aux définitions des termes judiciaires, aux sources de statistiques judiciaires et de statistiques connexes, aux chiffres de la population par arrondissement judiciaire et à la répartition des communes selon les arrondissements judiciaires et administratifs. Vous pouvez consulter ces annexes sur le site Internet du SPF Justice².

Les statistiques d'activité des tribunaux de première instance (greffe civil), à l'instar des statistiques d'activité des parquets de police, sont publiées depuis l'an 2000. Les statistiques d'activité des justices de paix, des tribunaux de commerce et des tribunaux de police sont quant à elles publiées depuis 1998. En ce qui concerne les cours d'appel - pour ce qui relève des greffes civils - et les notariats, des statistiques sont disponibles depuis 1999. En ce qui concerne les affaires correctionnelles des cours d'appel, les statistiques sont disponibles depuis 2008. Toutes ces publications s'inscrivent dans la série « *Les statistiques annuelles des cours et tribunaux* ». Depuis 2002 les données des parquets correctionnels (ministère public) sont publiées par le Collège des Procureurs généraux³.

¹ Pour de plus amples informations sur le BPSM et le Projet Mesure de la charge de travail dans les cours et tribunaux, consultez le site Web du BPSM : <http://www.vbsw-bpsm.be>.

² <http://www.just.fgov.be>, section « Statistiques », cliquez sur le lien « Bureau Permanent Statistiques et Mesure de la charge de travail ».

³ Vous pouvez consulter la publication « Statistique annuelle du ministère public. Recherche et poursuite des affaires pénales par les parquets près les tribunaux de première instance » sur le site du SPF Justice (<http://www.just.fgov.be>, section « Statistiques », lien « Collège des procureurs généraux »).

Enfin, signalons qu'en termes de publications, il vous est loisible de consulter « Les chiffres-clés de l'activité judiciaire » qui contient bon nombre de données pertinentes concernant les affaires traitées, nouvelles et pendantes pour toutes les juridictions et que, d'autre part, le SPF Justice, les établissements pénitentiaires, les maisons de justice, les condamnations, les budgets, etc.,... ont été traités dans la publication « Justice en chiffres ».

Autant de documents que vous pouvez retrouver sur le site Web du SPF Justice (<http://www.just.fgov.be>, section « Statistiques », cliquez sur le lien « Bureau Permanent Statistiques et Mesure de la charge de travail ») ou via le site Web du Bureau Permanent Statistiques et Mesure de la charge de travail (<http://www.vbsw-bpsm.be> cliquez sur « Statistiques ».)

Vous pouvez également vous adresser à d'autres instances pour obtenir les statistiques d'activités judiciaires et les données statistiques connexes. Jusqu'en 1998, l'Institut National de Statistique (INS) assurait la collecte et la publication des statistiques judiciaires⁴. La Communauté française et la Communauté flamande publient notamment des informations relatives aux mesures prises à l'égard de mineurs⁵. Le Service de la Politique Criminelle (SPC) du Ministre de la Justice veille, quant à lui, à la publication des données statistiques en matière de condamnations, suspensions et internements⁶. Des données statistiques judiciaires sont également publiées en dehors de la Belgique⁷.

Pour l'année civile 2010, le BPSM a collecté les statistiques d'activités judiciaires des tribunaux de première instance (greffe civil) électroniquement. L'élaboration de ces statistiques a été rendue possible grâce à l'appréciable collaboration des autres acteurs concernés tels que les greffes (civils), les gestionnaires de système et le service d'encadrement ICT (SPF Justice).

Dans l'explication des rubriques de cette publication, il a à chaque fois été tenu compte de la version de la législation qui était d'application durant l'année 2010.

Avez-vous encore des questions ? N'hésitez pas à prendre contact avec le service suivant :

Bureau Permanent Statistiques et Mesure de la charge de travail (BPSM)

Place de Louvain 4

1000 Bruxelles

Tel. 02/210.56.23

Fax 02/210.55.64

Courrier électronique : stat@just.fgov.be

Version 2011.

⁴ Les statistiques judiciaires les plus récentes publiées par l'INS, qui seront également les dernières du genre à être publiées par l'INS, concernaient l'année statistique 1996. Institut national de statistique, Statistiques judiciaires. Activités des cours et tribunaux. Année 1996, Bruxelles, 1999, 129 p. Site Internet: <http://www.statbel.fgov.be>.

⁵ Voir notamment : Vlaamse Gemeenschap, Departement Welzijn, Volksgezondheid en Cultuur, afdeling Bijzondere Jeugdbijstand, Site Internet : <http://www.vlaanderen.be> & Direction générale de l'aide à la jeunesse, Ministère de la Communauté française, Site Internet : <http://www.cfwb.be>.

⁶ Service de la politique criminelle, Point d'appui statistique, *Données statistiques en matière de condamnations, suspensions et internements*. <http://www.just.fgov.be>.

⁷ Consultez à ce sujet l'annexe « Sources concernant les statistiques judiciaires et les statistiques connexes » sur le site Web du SPF Justice (<http://www.just.fgov.be>, section « Statistiques », cliquez sur le lien « Bureau Permanent Statistiques et Mesure de la charge de travail »).

Définitions

Le présent chapitre traite des activités des greffes en matière civile (près les tribunaux de première instance). Vous trouverez ci-dessous une description détaillée du contenu des rubriques publiées et des modes de calcul utilisés en 2010. Le programme informatique national TPI étant opérationnel en 2008 dans tous les greffes belges, toutes les données statistiques déterminées ont pu être générées automatiquement. Nous vous conseillons de toujours utiliser les données statistiques à la lumière des explications des rubriques ci-dessous⁸.

Sur la base de la loi du 13 février 2003⁹, deux personnes de même sexe peuvent contracter mariage depuis le 1^{er} juin 2003. Les statistiques judiciaires des tribunaux de première instance relatives aux divorces et séparations de corps ont été adaptées en fonction de ceci. Des données statistiques ont déjà été extraites des bases de données du programme informatique national TPI. L'analyse de ces données statistiques révéla cependant que l'enregistrement du sexe dans le programme informatique n'était pas toujours effectué correctement. Exemple : en ce qui concerne un mariage de 1969, les deux personnes avaient été enregistrées comme étant du même sexe. En conséquence de cet enregistrement erroné, les statistiques judiciaires relatives aux cas de divorce entre deux personnes de même sexe ne sont pas suffisamment fiables. Le Bureau Permanent Statistiques et Mesure de la charge de travail a décidé de ne pas publier ces statistiques et suivantes, ni de les divulguer d'une autre manière. Afin d'éviter que ce problème se reproduise dans les années à venir, les tribunaux de première instance en ont été informés. En collaboration avec le Service d'encadrement ICT, on analysera si le programme informatique national peut être adapté de manière à ce que dans toutes les affaires relatives à des mariages contractés avant le 1^{er} juin 2003, le sexe des deux personnes ne puisse pas être enregistré comme étant identique.

Depuis le 1^{er} septembre 2007, la loi du 27 avril 2007 réformant le divorce est entrée en vigueur. Le nouvel article 229 du Code civil identifie ce qui est désormais la seule cause de divorce : la désunion irrémédiable des époux. La désunion irrémédiable est établie lorsque la demande est formée conjointement par les deux époux après plus de six mois de séparation de fait ou lorsque la demande est formée par un seul époux après plus d'un an de séparation de fait ou qu'elle est répétée à deux reprises conformément à l'article 1255, § 2, du Code judiciaire. Les autres causes de divorce sont supprimées. Par contre, le divorce par consentement mutuel reste toujours ouvert conformément au nouvel article 230 du Code civil.

I. Affaires civiles

Application Statistique au TPI, section Greffe civil

Il est possible grâce à des recherches électroniques d'extraire des données statistiques déterminées de fichiers de données enregistrés dans le programme informatique national TPI, section Greffe civil. Ces recherches (queries) sont notamment fondées sur deux types de codes : les codes nature et les codes décision. Les codes décision sont introduits dans l'application après l'audience (dans le répertoire des actes du juge).

⁸ Rédigées sur la base des articles de lois en vigueur et des contacts avec les greffes civils près les tribunaux de première instance et le service d'encadrement ICT.

⁹ Loi du 13 février 2003 ouvrant le mariage à des personnes de même sexe et modifiant certaines dispositions du Code civil.

La décision du tribunal rendue sur une demande est appelée soit jugement, soit ordonnance. Le jugement est une décision rendue par une juridiction de premier degré. Au sens large, elle désigne toute décision rendue par un tribunal. L'ordonnance est une décision prise par un juge, soit en raison de l'extrême urgence, et pour régler au moins provisoirement une situation qui ne peut souffrir une quelconque attente ou qui risque de s'aggraver : par exemple en matière de divorce pour fixer les mesures provisoires, fixer la pension alimentaire, ou la garde des enfants. Le juge peut être amené à prendre par ordonnance de simples mesures d'ordre. C'est le cas des ordonnances des chefs de juridictions (présidents des tribunaux, premiers présidents des cours d'appel, premier président de la Cour de cassation), lorsqu'ils affectent les magistrats dans les chambres du tribunal ou de la cour ou lorsqu'ils arrêtent le calendrier des audiences.

Généralement, des ordonnances sont prononcées dans des affaires inscrites au rôle des requêtes. Cependant, dans certains cas (adoption, divorce par consentement mutuel, etc.), ces décisions se retrouvent dans la catégorie des jugements. Les décisions appelées jugements en principe dans les affaires inscrites au rôle général. Les décisions du juge des saisies rendues « comme en référé », bien qu'elles soient de véritables jugements, se retrouvent néanmoins dans la catégorie des ordonnances.

On trouvera également dans la catégorie des jugements les ordonnances prononcées par le juge des saisies dans la mesure où du point de vue statistique, ces décisions doivent être comptabilisées à la rubrique 'Rôle général. Nouvelles affaires inscrites'. De même, on rencontre également dans la catégorie des ordonnances, dont les affaires sont inscrites au rôle des requêtes, des jugements en matière d'adoption, de divorce par consentement mutuel, de rectification de l'état civil, etc. Sont également classées dans la catégorie des ordonnances, les ordonnances et les décisions d'ordre interne. Il s'agit notamment des fixations et des ordonnances concernant les articles 747, 748 ou 750 du Code judiciaire.

Rôle général¹⁰

-Nouvelles affaires inscrites

Toutes les affaires inscrites au rôle général pendant la période statistique, à l'exception des inscriptions fautives.

Nombre d'affaires inscrites au rôle général pendant la période statistique.

Appels de justice de paix¹¹

Nombre de nouvelles affaires 'appels de justice de paix' inscrites au rôle général pendant la période statistique, à savoir, les affaires concernant le droit familial, les baux à loyer, les baux à ferme, les collocations, l'assistance judiciaire, l'apposition des scellés et diverses autres matières.

Appels de tribunal de police¹²

Nombre de nouvelles affaires de roulage 'appels de tribunal de police' inscrites au rôle général pendant la période statistique.

¹⁰ Conformément à la loi du 10 juillet 2006 relative à la procédure par voie électronique, les termes « rôle général » sont remplacés par le terme « rôle ». Cette modification est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

¹¹ Codes nature droit de la famille, bail à loyer, bail à ferme, collocation, assistance judiciaire, apposition des scellés et divers.

¹² Code nature roulage.

Affaires relatives aux biens immobiliers¹³

Nombre de nouvelles affaires 'biens immobiliers', à savoir des affaires concernant des biens immobiliers, la co-propriété et les servitudes.

Affaires d'environnement

Nombre de nouvelles affaires relatives à l'environnement.

Affaires d'urbanisme

Nombre de nouvelles affaires en matière d'urbanisme, à savoir les affaires d'urbanisme, d'expropriations et de dommages résultant du plan.

Affaires financières

Nombre de nouvelles affaires financières, c'est-à-dire en matière d'achat/de vente, d'entreprise, de prêt, de mandat, de caution, de contrat de concession, de contrat d'exclusivité, de leasing, de factoring, de facture, de loyer, de résolution/d'annulation de contrat d'entreprise, de défauts/manquements au niveau de l'exécution, de violation de contrat, de responsabilité de l'entrepreneur, d'honoraires d'architecte, de primes, d'indemnités d'assurances, de recours, de responsabilité administrative, de marché public, de CPAS, de banque, de dommages causés que ce soit par son propre fait¹⁴, par le fait d'autrui¹⁵, par le fait de choses¹⁶/ d'animaux¹⁷/ de bâtiments¹⁸/ d'anormaux¹⁹, de responsabilité publique en matière de roulage, de décès, de blessures, de dommages matériels, sur terre, sur mer, dans les airs, de collision ou de catastrophe naturelle.

Contestations impliquant des professions libérales

Nombre de nouvelles affaires impliquant des professions libérales, à savoir celles concernant la responsabilité d'architectes, d'avocats, de notaires, d'huissiers de justice, de médecins ou de membres d'autres professions libérales.

Contestations impliquant des établissements hospitaliers

Nombre de nouvelles affaires impliquant des établissements hospitaliers.

Affaires de droit familial

Nombre de nouvelles affaires de droit familial, à savoir l'annulation de mariage, la levée d'opposition au mariage, la filiation, la liquidation et le partage après divorce, l'annulation d'un acte posé par le conjoint, la contestation de droit patrimonial entre concubins/époux, la contestation relative à la loi sur les contrats de vie commune, la séparation de biens, la pension alimentaire.

Affaires relatives à de petites successions

Nombre de nouvelles affaires relatives à de petites successions.

¹³ Codes nature biens immobiliers, co-propriété et servitude.

¹⁴ Articles 1382 et 1383 du Code civil.

¹⁵ Article 1384 du Code civil.

¹⁶ Article 1384, alinéa 1^{er}, du Code civil.

¹⁷ Article 1385 du Code civil.

¹⁸ Article 1386 du Code civil.

¹⁹ Article 1386bis du Code civil.

Affaires relatives à des divorces

Nombre de nouvelles affaires de divorce basées les articles 229 et 230 du Code civil et de séparation de corps (art. 308, 311 et 311bis Code civil).

Affaires fiscales²⁰

Nombre de nouvelles affaires fiscales, à savoir notamment celles concernant l'impôt sur le revenu, la TVA, les droits de succession et les droits de douane.

Total impôts directs

Somme des rubriques sociétés, personnes physiques, non-résidents, précompte immobilier, autres.

Total impôts indirects

Nombre de nouvelles affaires concernant la TVA, les droits d'enregistrement, les droits de succession, la taxe de circulation, la taxe de mise en circulation, la taxe sur les appareils automatiques de divertissement, la taxe sur les jeux et paris, la taxe sur les immeubles à l'abandon et les taudis, la taxe sur l'épuration des eaux de surface.

Affaires de saisie

Nombre de nouvelles affaires de saisie, à savoir la saisie-exécution mobilière ou immobilière, la saisie-arrêt-exécution, la saisie-exécution sur navire, les contredits contre la distribution par contribution, les contredits contre l'ordre, les contredits contre la distribution par contribution après vente d'un navire.

Autres

Nombre de nouvelles affaires en matière de biens mobiliers, de troubles de voisinage, de droit d'auteur, de droit de marque, de dessins et modèles, de brevets, de contestation du bureau des brevets et marques, de liquidation et partage de succession, d'apport dans la succession, d'homologation d'état de liquidation chez le notaire, de contestation de testament, de donation, de demande de mise en possession de la succession, de magistrat, d'exequatur, d'opposition à la formule exécutoire, de requête civile, de protection de la vie privée, de notaire, d'huissier de justice, de dissolution d'ASBL, de rectification/explication de décision.

- Total des nouvelles affaires inscrites

Somme des rubriques 'Nouvelles affaires inscrites'.

*- Affaires terminées après jugement définitif*²¹

Ensemble des affaires dans lesquelles un jugement définitif a été prononcé.

Jugement sur le fond

Nombre de jugements qui conformément à l'article 19, alinéa 1^{er}, du Code judiciaire, épuisent entièrement la juridiction d'un juge, sauf les recours prévus par la loi. En d'autres termes, il s'agit des décisions à la suite desquelles l'affaire cesse de figurer au rôle général.

Nombre d'affaires terminées après jonction

Nombre d'affaires clôturées après une mesure de jonction.

Radiations et désistement d'instance

²⁰ Il s'agit de toutes les affaires au registre ayant une date d'inscription pendant la période statistique. Somme (des codes nature) des rubriques 'impôts directs' et 'impôts indirects'. A l'exception des inscriptions erronées.

²¹ Il s'agit de toutes les affaires du répertoire du juge qui ont été inscrites au rôle général pendant la période statistique, avec indication d'un code interne décision définitive ou renvoi devant une autre juridiction.

La rubrique 'radiations' renvoie à l'article 730, §1^{er}, du Code judiciaire : une affaire peut être rayée du rôle général avec l'accord des parties. Le désistement d'instance est fondé sur l'article 820 du Code judiciaire : la partie renonce à la procédure qu'elle a engagée au principal ou incidemment.

Omissions

Application de l'article 730, §2, du Code judiciaire : toutes les affaires qui sont inscrites au rôle depuis plus de trois ans et dont les débats n'ont pas été ouverts ou n'ont plus été continués depuis plus de trois ans. Toutes les affaires dont le maintien n'est pas demandé sont omises d'office du rôle général.

Total

Somme des rubriques précitées.

-Autres jugements (à l'exception des ordonnances sur la base des articles 747, 748 et 750 du Code judiciaire)²².
Rubrique comptabilisant les jugements purement interlocutoires et portant notamment sur la taxation de l'état de frais d'un expert, l'instance en faux, la procédure de dépôt, la récusation d'un expert, la reprise d'instance,... En d'autres termes, il s'agit de toute décision ne supprimant pas l'affaire du rôle général.

Total

Somme du nombre (des décisions interlocutoires) des enquêtes, des expertises, des réouvertures des débats et autres.

Dont divorces

Nombre des autres jugements prononcés en matière de divorce. Il s'agit des enquêtes, des expertises, de la réouverture des débats et autres, en matière de divorce, soit tant les divorces que les séparations de corps.

Rôle des requêtes²³

Ces rubriques portent exclusivement sur les requêtes unilatérales, dont la procédure est fixée aux articles 1025 à 1034 du Code judiciaire. Ils sont notamment déposés dans le cadre d'une saisie, d'une autorisation de procéder à un constat d'adultère, de l'adoption de majeurs, de la taxation des honoraires d'un expert, de l'acquisition de la nationalité belge par option, de la rectification d'actes de l'état civil, de la minorité prolongée, etc. Ne sont pas comptabilisées dans cette rubrique : les requêtes adressées au juge au cours d'une procédure, inscrites au rôle général.

-Affaires à juger

Nombre d'affaires qui étaient mentionnées au rôle des requêtes en 2010.

Nouvelles affaires inscrites²⁴

Nombre de requêtes déposée.

Dont divorces

Nombre de requêtes déposées en matière de divorces, soit tant les divorces que les séparations de corps.

²² Il s'agit de toutes les affaires du répertoire du juge ayant une date d'inscription pendant la période statistique et inscrites au rôle général.

²³ A l'exception des demandes de pro deo et des requêtes adressées au tribunal de la jeunesse.

²⁴ L'ensemble des affaires inscrites au rôle des requêtes ayant une date d'inscription pendant la période statistique (à l'exception des inscriptions erronées et des affaires dotées des codes nature adoption de mineur, contact personnel, montant de l'aliment, contact personnel avec les grands-parents, consentement au mariage, prononciation d'adoption, homologation d'adoption, abandon d'enfant et divers).

Dont nombre de requêtes en degré d'appel contre les jugements des justices de paix et des tribunaux de police²⁵

Nombre de requêtes en degré d'appel qui étaient mentionnées au rôle des requêtes.

-Affaires terminées

Nombre d'affaires dans lesquelles une décision a été rendue concernant la requête.

Ordonnances

Du juge des saisies

Ensemble des affaires dans lesquelles le juge des saisies a rédigé une ordonnance. Somme des ordonnances ordinaires, des visas, du président du tribunal²⁶ et des autres décisions²⁷. Depuis la loi du 13 décembre 2005²⁸, et à partir du 1^{er} septembre 2007, le tribunal de travail est seul compétent en matière de règlement collectif de dettes et le juge des saisies ne traite dès lors plus de ces dossiers.

Du président du tribunal²⁹

Ensemble des affaires dans lesquelles le président du tribunal a rédigé une ordonnance.

Jugements homologation de modification régimes matrimoniaux³⁰

Ensemble des affaires dans lesquelles une homologation de modification du régime matrimonial a été prononcé.

Depuis le 1^{er} novembre 2008, l'homologation du tribunal de première instance n'est plus nécessaire pour modifier le régime matrimonial³¹. La seule obligation qui incombe aux époux est de passer chez le notaire chargé de rédiger l'acte de modification.

Autres prononcés³²

Décisions dans des affaires qui ne sont pas comptabilisées dans les rubriques précitées.

Total

Nombre de décisions en matière de requêtes.

Rôle des référés

²⁵ Il n'existe pas de comptage informatisé pour les requêtes en degré d'appel contre les jugements du tribunal de police car ces requêtes ne peuvent être inscrites au rôle des requêtes. Comptage informatisé concernant les justices de paix: ensemble des affaires au rôle des requêtes ayant une date d'inscription pendant la période statistique et des codes nature assistance judiciaire, apposition de scellés, divers (à l'exception des inscriptions erronées).

²⁶ Code interne ordonnance président.

²⁷ Codes internes prononcé sur requête unilatérale, prononcé de divorce par consentement mutuel, prononcé de séparation de corps par consentement mutuel, exequatur, divers et renvoi devant une autre juridiction (type d'ordonnance).

²⁸ Loi du 13 décembre 2005 portant des dispositions diverses relatives aux délais, à la requête contradictoire et à la procédure en règlement collectif de dette, les nouvelles affaires en matière de règlement collectif des dettes.

²⁹ Il s'agit de toutes les affaires du répertoire du juge ayant une date d'inscription pendant la période statistique et figurant au rôle des requêtes, avec code interne ordonnance président.

³⁰ Il s'agit de toutes les affaires du répertoire du juge ayant une date d'inscription pendant la période statistique et figurant au rôle des requêtes, avec code interne homologation régime matrimonial (ordonnance).

³¹ Articles 1394 à 1396 du Code civil modifiés par la loi du 18 juillet 2008 modifiant la législation en ce qui concerne la modification du régime matrimonial sans intervention du tribunal et modifiant l'article 9 de la loi du 16 mars 1803 contenant organisation du notariat.

³² Il s'agit de toutes les affaires du répertoire du juge ayant une date d'inscription pendant la période statistique et figurant au rôle des requêtes, avec code interne prononcé sur requête unilatérale, prononcé de divorce par consentement mutuel, prononcé de séparation de corps par consentement mutuel, exequatur, divers et renvoi devant une autre juridiction.

Les décisions du juge/président siégeant en référé ne sont pas des jugements mais des ordonnances³³.

-Affaires à juger. Nombre des affaires nouvelles inscrites

Nombre de référés introduits.

Dont mesures provisoires (divorce)

Nombre de référés inscrits concernant des mesures provisoires dans des procédures de divorce.

-Ordonnances prononcées³⁴

Nombre d'ordonnances prononcées en référé.

Assistance judiciaire

-Demandes d'assistance judiciaire³⁵

Somme des demandes d'assistance judiciaire adressées au président³⁶, au bureau d'assistance judiciaire³⁷ et au juge³⁸.

-Ordonnances prononcées

Somme des décisions du président, du bureau d'assistance judiciaire et du juge saisi (pour chaque catégorie, somme des assistances judiciaires accordées et somme des assistances judiciaires refusées).

Tribunal d'arrondissement

Le Tribunal d'arrondissement connaît de certaines contestations en matière de compétence, des contestations de compétence tant territoriale que matérielle et celles qui visent la qualité des personnes concernées. Lorsque la compétence du juge du fond est contestée, le demandeur peut requérir le renvoi de la cause devant le tribunal d'arrondissement, qui règlera la contestation sur la compétence. Lorsque le juge met d'office en doute sa compétence, il est tenu d'ordonner le renvoi devant le tribunal d'arrondissement (articles 639 et 640 du Code judiciaire).

-Affaires inscrites³⁹

Nombre d'affaires inscrites au tribunal d'arrondissement.

-Prononcés

Nombre de décisions rendues par le tribunal d'arrondissement.

³³ Il s'agit notamment d'affaires relatives aux droits d'auteur, au droit de réponse, et à la publicité trompeuse de professions libérales.

³⁴ Il s'agit de toutes les affaires du répertoire du juge ayant une date d'inscription pendant la période statistique et figurant au rôle des référés, avec codes internes référé divers et référé mesure provisoire (divorce) (type ordonnance).

³⁵ Il s'agit de toutes les affaires inscrites au registre de l'assistance judiciaire ayant une date d'inscription dans la période statistique. A l'exception des inscriptions erronées.

³⁶ Codes nature président (non-)divorce, adultère et séparation de corps.

³⁷ Codes nature bureau (non-)divorce, adultère, séparation de corps, divorce par consentement mutuel, séparation de corps par consentement mutuel.

³⁸ Codes nature juge (non-)divorce, adultère, séparation de corps.

³⁹ Il s'agit de l'ensemble des affaires inscrites au registre du tribunal d'arrondissement ayant une date d'inscription dans la période statistique (à l'exception des inscriptions erronées).

Divers

- *Jugements définitifs en degré d'appel contre des décisions des justices de paix et des tribunaux de police*⁴⁰

Nombre de jugements définitifs qui ont été prononcés concernant des appels de décisions de justices de paix et de tribunaux de police.

- *Ordonnances rendues dans le cadre de l'attribution de délais de fixations*

Nombre d'ordonnances prononcées dans le cadre de la détermination de délais de fixations.

L'article 747, § 1, du Code judiciaire prévoit qu'une ordonnance sera rendue par le juge à l'audience d'introduction si les parties conviennent entre elles de délais pour conclure. Conformément à l'article 747, §2, alinéa 2, du Code judiciaire, les parties peuvent déroger d'un commun accord à la mise en état et solliciter le renvoi de la cause au rôle et, lorsque les circonstances s'y prêtent, une remise à date fixe. Selon l'article 748, §2, du Code judiciaire, lorsque l'affaire est fixée et qu'une pièce ou un fait nouveau et pertinent justifiant de nouvelles conclusions est découvert par une partie, celle-ci peut demander un nouveau délai de conclusion. Suivant l'article 750 du Code judiciaire (délais pour les conclusions et les fixations), la cause est fixée à la demande conjointe des parties.

- *Procès-verbaux : Nombre de témoins entendus*⁴¹

Nombre de personnes qui ont été entendues dans le cadre d'affaires portées devant le tribunal correctionnel.

- *Actes du greffier*⁴²

Nombre d'actes rédigés par le greffier près le tribunal civil.

Actes de successions

Nombre⁴³

Dont acceptations sous bénéfice d'inventaire⁴⁴

Dont renonciations⁴⁵

Par exemple lorsque la succession est constituée de dettes.

Dont rétractation à renonciation⁴⁶

Autres

- *Dépôt de :*⁴⁷

Rapports d'expertise⁴⁸

Répertoires des notaires⁴⁹

Tous les ans, les notaires doivent déposer un double de leur répertoire⁵⁰.

⁴⁰ Il s'agit de toutes les affaires du répertoire des actes du juge ayant une date d'inscription pendant la période statistique, avec codes internes décision définitive, radiation/désistement d'instance et codes nature droit de la famille, bail à loyer, bail à ferme, roulage, collocation, assistance judiciaire, apposition de scellés et divers.

⁴¹ Cette donnée statistique ne contient pas de commissions rogatoires.

⁴² Il s'agit des actes du greffier concernant des affaires inscrites au répertoire des actes du greffier et ayant une date d'inscription pendant la période statistique.

⁴³ Codes acceptation avec ou sans publication, (rétractation) renonciation.

⁴⁴ Codes acceptation avec ou sans publication.

⁴⁵ Codes renonciation.

⁴⁶ Codes rétractation renonciation.

⁴⁷ Il s'agit du dépôt de certains documents concernant des affaires inscrites dans le répertoire des actes du greffier et ayant une date d'inscription pendant la période statistique.

⁴⁸ Codes dépôt du rapport d'expertise.

⁴⁹ Codes dépôt du répertoire de notaire.

Sentences arbitrales⁵¹

Par exemple, les décisions prises par le conseil d'arbitrage.

Registres des hypothèques⁵²

Registres d'état civil⁵³

Testaments⁵⁴

*-Certificats*⁵⁵

Nombre de certificats qui ont été déposés au greffe civil.

Non opposition ou non appel⁵⁶

Dans les matières prévues par l'article 1390 et 1390bis du Code judiciaire⁵⁷

Il s'agit respectivement d'avis de saisie (saisie mobilière et immobilière) et d'avis de délégation, plus précisément de délégation de salaire, c'est-à-dire le transfert d'une partie du salaire de X à Y.

-Dossiers transmis à :

Nombre de dossiers qui ont été transmis en raison du renvoi devant la cour d'appel, la Cour de cassation ou d'autres juridictions⁵⁸.

II. Divorces

Faits déterminés

Concerne les affaires en matière de divorce pour faits déterminés basés sur les anciens articles 229 et 231 du Code civil avant l'entrée en vigueur de la loi du 27 avril 2007 réformant le divorce. L'ancien article 229 du Code civil traitait de l'adultère commis par le conjoint et l'ancien article 231 du Code civil de l'excès, des sévices ou des injures graves commis par le conjoint.

Depuis le 1^{er} septembre 2007, le nouvel article 229 du Code civil régit la désunion irrémédiable entre époux et l'article 231 du Code civil est abrogé.

Désunion irrémédiable

Concerne les affaires en matière de divorce pour désunion irrémédiable, sur base du nouvel article 229 du Code civil.

Art. 232 du Code civil

Concerne les affaires en matière de divorce sur la base d'une séparation de fait de plus de 2 ans avant l'entrée en vigueur de la loi du 27 avril 2007 réformant le divorce.

⁵⁰ Copie certifiée conforme de l'original.

⁵¹ Code dépôt de l'arbitrage.

⁵² Code dépôt de pièces du conservateur des hypothèques.

⁵³ Code dépôt des registres de l'état civil.

⁵⁴ Code dépôt de testament.

⁵⁵ Il s'agit de l'ensemble des certificats qui ont été déposés au greffe civil concernant des affaires inscrites dans le répertoire des actes du greffier et ayant une date d'inscription pendant la période statistique.

⁵⁶ Codes certificat de non-appel.

⁵⁷ Codes attestation d'avis de saisie.

⁵⁸ Date de renvoi dans la période statistique.

Depuis le 1^{er} septembre 2007, l'article 232 du Code civil est abrogé.

Rôle général.

-Affaires à juger⁵⁹

Concerne les affaires introduites au greffe civil entre le 1er janvier et le 31 décembre 2010.

Demandes en permutation d'une séparation de corps en un divorce

Concerne les demandes⁶⁰ de conversion d'une séparation de corps en divorce.

Introduites par le mari (la femme)

Nombre de demandes de conversion introduites par le mari, respectivement la femme.

Total

Somme des demandes de conversion introduites par le mari et la femme.

Nouvelles demandes de divorce

Actions en divorce introduites en 2010⁶¹.

Introduites par le mari (la femme)

Nombre de nouvelles actions en divorce introduites par le mari, respectivement la femme.

Total

Somme des nouvelles actions en divorce introduites par le mari et la femme.

-Affaires terminées. Jugements par lesquels un prononcé est rendu quant à la demande de divorce même⁶²

Nombre d'affaires réglées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2010⁶³.

Prononcés

Jugements ayant prononcé le divorce en 2010. A savoir, la somme⁶⁴ des jugements prononcés à la demande du mari (de la femme), à la demande des deux, à la demande du mari et rejeté à l'égard de la femme (et vice versa), à la demande du mari et action en divorce abandonnée par la femme (et vice versa).

Rejets

Jugements ayant refusé le divorce en 2010. A savoir, la somme⁶⁵ des jugements ayant refusé le divorce à l'égard du seul mari (de la seule femme), à l'égard des deux, à l'égard du mari et action en divorce abandonnée par la femme (et vice versa).

Désistements

Somme⁶⁶ des jugements se prononçant sur l'abandon de l'action en divorce⁶⁷ par le seul mari (la seule femme) ou par les deux. Cette rubrique concerne tant le désistement tacite que le désistement explicite.

Total

Somme des jugements ayant prononcé le divorce, le rejet ou l'abandon en 2010.

⁵⁹ Comptées à l'aide de TPI Greffe civil.

⁶⁰ La date d'inscription se situe dans la période statistique.

⁶¹ Pas de séparation de corps préalable.

⁶² Comptées à l'aide de TPI Greffe civil.

⁶³ Le juge s'est prononcé quant à l'action en divorce. Le jugement a été enregistré au cours de la période statistique.

⁶⁴ Somme effectuée par la Direction des Moyens statistiques et logistiques, SPF Justice.

⁶⁵ Somme effectuée par la Direction des Moyens statistiques et logistiques, SPF Justice.

⁶⁶ Somme effectuée par la Direction des Moyens statistiques et logistiques, SPF Justice.

⁶⁷ Renoncer à l'action en divorce.

Rôle des requêtes.

-Affaires terminées⁶⁸

Affaires terminées en 2010⁶⁹.

Jugements pour lesquels la séparation de corps est permutée en un divorce

Nombre de jugements prononcés en 2010 et convertissant la séparation de corps en divorce.

À la demande du mari (de la femme)

Jugements convertissant, à la demande du mari ou de la femme, la séparation de corps en divorce.

Total

Somme des jugements 'permutation de la séparation de corps en un divorce' à la demande du mari et à la demande de la femme.

-Affaires à juger⁷⁰

Affaires introduites par requête au greffe entre le 1er janvier et le 31 décembre 2010.

Nouvelles affaires inscrites

Affaires introduites par requête entre le 1er janvier et le 31 décembre 2010.

Nouvelles demandes de constat d'adultère⁷¹

Requêtes introduites sur la base de l'art. 1016bis du Code judiciaire. L'adultère est le fait pour un époux d'avoir des rapports sexuels avec une personne autre que le conjoint. La preuve de l'adultère peut être faite par constat d'huissier de justice.

Demande commune d'époux en permutation de séparation de corps par consentement mutuel en divorce par consentement mutuel

Nombre de demandes communes⁷² introduites en 2010 par voie de requête en vue de convertir la séparation de corps par consentement mutuel en D.C.M.

-Affaires terminées⁷³

Affaires auxquelles il a été mis un terme par le biais d'un jugement définitif (prononcé en 2010).

D.C.M. prononcés⁷⁴

Jugements ayant prononcé le D.C.M. dans des affaires introduites par voie de requête.

Aucun motif pour prononcer le D.C.M.⁷⁵

Jugements dans des affaires introduites par voie de requête disposant qu'il n'y a pas de fondement pour prononcer le D.C.M.

Procédure interrompue⁷⁶

⁶⁸ Comptées à l'aide de TPI Greffe civil.

⁶⁹ Un jugement a été prononcé. Le jugement a été enregistré au cours de la période statistique.

⁷⁰ Comptées à l'aide de TPI Greffe civil.

⁷¹ Concerne toutes les affaires figurant sur le rôle des requêtes ayant une date d'inscription au cours de la période statistique avec code nature désignation huissier de justice (constat d'adultère). A l'exception des inscriptions erronées.

⁷² Action des deux époux.

⁷³ Comptées à l'aide de TPI Greffe civil.

⁷⁴ Concerne toutes les affaires inscrites au répertoire du juge (figurant sur le rôle des requêtes) dont la date de l'acte si situe dans la période statistique avec code jugement divorce par consentement mutuel et avec la mention "accordé" dans les statistiques de divorce. Sauf code nature permutation de la séparation de corps par consentement mutuel en divorce par consentement mutuel.

⁷⁵ Concerne toutes les affaires inscrites au répertoire du juge (figurant sur le rôle des requêtes) dont la date de l'acte si situe dans la période statistique avec code jugement divorce par consentement mutuel et avec la mention "refusé" dans les statistiques de divorce. Sauf code nature permutation de la séparation de corps par consentement mutuel en divorce par consentement mutuel.

Affaires introduites par requête dans lesquelles la procédure de divorce a été interrompue.

Jugements prononçant la permutation de séparation de corps en divorce par consentement mutuel

Jugements dans des affaires introduites par voie de requête et ayant prononcé la conversion de la séparation de corps en divorce par consentement mutuel.

Rôle des référés.

Le président du tribunal de première instance peut être saisi en référé en vue d'imposer des mesures provisoires. Aucune urgence n'est requise. Exemples de mesures provisoires : séjour séparé, patrimoine des partenaires, aliments, enfants (autorité parentale, droit de visite, séjour, contribution à l'entretien).

-Affaires à juger. Nouvelles affaires inscrites⁷⁷

Affaires introduites en référé entre le 1er janvier et le 31 décembre 2010.

Introduites par le mari (la femme)

Affaires introduites en référé par le mari, respectivement la femme.

Avec mesures en rapport avec enfants

Affaires introduites en référé et requérant des mesures à l'égard des enfants.

Avec des enfants mineurs

Concerne les familles avec des enfants mineurs.

Avec des enfants majeurs

Concerne les familles avec des enfants majeurs.

Avec des enfants majeurs et des enfants mineurs

Concerne les familles avec des enfants majeurs et des enfants mineurs.

Sans mesures en rapport avec enfants

Affaires introduites en référé et ne requérant pas de mesures à l'égard des enfants.

-Ordonnances prononcées dans des affaires nouvellement inscrites⁷⁸

Ordonnances prononcées dans des affaires introduites en référé.

Mesures provisoires

Nombre d'ordonnances prononçant des mesures provisoires.

Mesures provisoires dont en rapport avec enfants

Nombre d'ordonnances comprenant des mesures provisoires à l'égard de l'enfant / des enfants.

Renseignements divers.

-Ménages en instance concernant divorces prononcés⁷⁹

Concerne les caractéristiques des familles impliquées dans les divorces prononcés.

Désunion irrémédiable/consentement mutuel

Cette rubrique cite le nombre d'actions⁸⁰ et le nombre de familles en instance⁸¹.

⁷⁶ Concerne toutes les affaires avec code décision STOP au cours de la période statistique avec code nature divorce par consentement mutuel.

⁷⁷ Comptées à l'aide de TPI Greffe civil.

⁷⁸ Comptées à l'aide de TPI Greffe civil.

⁷⁹ Comptées à l'aide de TPI Greffe civil.

Répartition des ménages d'après la situation de famille

Cette rubrique mentionne l'importance⁸² des familles concernées.

Désunion irrémédiable (enfants mineurs)

Seuls les enfants mineurs sont pris en compte.

Consentement mutuel (mineurs + majeurs)

Tant les enfants mineurs que les enfants majeurs sont pris en compte.

Répartition de ces ménages d'après la durée du mariage

Cette rubrique mentionne la durée du mariage.

Assistance judiciaire

-Demandes d'assistance judiciaire⁸³

Demandes d'assistance judiciaire adressées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2010 au président du tribunal de première instance, au bureau d'assistance judiciaire et au juge saisi (en matière de divorce sur base des articles 229 et 230 du Code civil ; articles 664 et suivants du Code judiciaire).

Président du tribunal de première instance

Toutes les demandes d'assistance judiciaire adressées en 2010 au président du tribunal de première instance.

Bureau d'assistance judiciaire

Somme des demandes d'assistance judiciaire adressées au bureau d'assistance judiciaire en matière de divorce sur la base des articles 229 et 230 du Code civil⁸⁴.

Juge saisi

Toutes les demandes d'assistance judiciaire adressées en 2010 au juge présidant l'affaire.

-Jugements / ordonnances rendues⁸⁵

Jugements / ordonnances rendues par rapport aux demandes d'assistance.

Demande accordée

Nombre de jugements / d'ordonnances accordant la demande.

Demande refusée

Nombre de jugements / d'ordonnances refusant la demande.

Procès-verbaux (PV).⁸⁶

Concerne les procès-verbaux dressés par le greffe en 2010.

-Total

Cette rubrique mentionne le nombre de procès-verbaux relatifs au divorce pour désunion irrémédiable et au divorce par consentement mutuel, sur la base des articles 229 et 230 du Code

⁸⁰ Concerne toutes les actions figurant dans les statistiques relatives au divorce pour lesquelles la date du jugement se situe au cours de la période statistique.

⁸¹ Répartition en divorces pour désunion irrémédiable et en divorces par consentement mutuel.

⁸² Nombre d'enfants mineurs et/ou majeurs.

⁸³ Comptées à l'aide de TPI Greffe civil.

⁸⁴ Articles 229 et 230 du Code civil. Concerne toutes les affaires inscrites dans le registre de l'assistance judiciaire dont la date d'inscription se situe dans la période statistique et dont le code nature est bureau (divorce). Sauf inscriptions erronées.

⁸⁵ Comptées à l'aide de TPI Greffe civil.

⁸⁶ Concerne toutes les affaires inscrites dans le répertoire du juge dont la date d'inscription se situe dans la période statistique.

civil. Le total⁸⁷ de ces 2 rubriques correspond au total des rubriques suivantes : audition de témoins, d'enfants mineurs entendus, de parties entendues, de comparutions dans le cadre de divorce par consentement mutuel et descente sur les lieux.

-Audition de témoins

Nombre de procès-verbaux dressés en matière d'audition de témoins.

-Audition d'enfants mineurs entendus

Nombre de procès-verbaux dressés en matière d'audition d'enfants mineurs.

-Audition de parties entendues

Nombre de procès-verbaux dressés en matière d'audition de parties.

-Audition de comparutions dans le cadre de divorce par consentement mutuel

Les parties doivent comparaître à deux reprises. La deuxième comparution a lieu 3 mois après la première. Toutefois, si les époux prouvent qu'ils sont séparés depuis plus de 6 mois lors du dépôt de la requête, ils ne doivent plus comparaître qu'une seule fois. Concerne le nombre de procès-verbaux dressés au niveau des comparutions dans le cadre du divorce par consentement mutuel.

Actes et activités du greffe.

-Dépôts de rapports d'expertise⁸⁸

Nombre de rapports d'expertise déposés au greffe en 2010.

-Attestations de non-opposition ou de non-appel⁸⁹

Nombre d'attestations de non-opposition ou de non-appel déposé au greffe en 2010.

-Transcriptions de jugements de divorce⁹⁰

Nombre de jugements prononçant le divorce qui a été transcrits dans les registres de l'état civil en 2010. A cet effet, les jugements prononçant le divorce sont envoyés à l'officier de l'état civil.

III. Séparations de corps

Faits déterminés

Concerne les cas de séparation de corps pour faits déterminés basés sur les anciens articles 229 et 231 du Code civil avant l'entrée en vigueur de la loi du 27 avril 2007 réformant le divorce. L'ancien article 229 du Code civil traitait de l'adultère commis par le conjoint et l'ancien article 231 du Code civil de l'excès, des sévices ou des injures graves commis par le conjoint.

Depuis le 1^{er} septembre 2007, le nouvel article 229 du Code civil régit la désunion irrémédiable entre époux et l'article 231 du Code civil est abrogé.

Désunion irrémédiable

⁸⁷ Totaux calculés par la Direction des Statistiques et des Moyens Logistiques, SPF JUSTICE.

⁸⁸ Comptés à l'aide de TPI Greffe civil.

⁸⁹ Comptées à l'aide de TPI Greffe civil.

⁹⁰ La date d'envoi se situe dans la période statistique.

Concerne les affaires en matière de séparation de corps pour désunion irrémédiable, sur base du nouvel article 229 du Code civil.

Art. 232 du Code civil

Concerne les affaires en matière de séparation de corps sur la base d'une séparation de fait de plus de 2 ans avant l'entrée en vigueur de la loi du 27 avril 2007 réformant le divorce. Depuis le 1^{er} septembre 2007, l'article 232 du Code civil est abrogé.

Rôle général.

-Nouvelles affaires inscrites au rôle général dès le 1^{er} janvier 2010

Nombre d'affaires en matière de séparation de corps inscrit entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2010.

Introduites par le mari (la femme)

Affaires en matière de séparation de corps introduites par le mari, respectivement la femme.

Total

Somme des affaires en matière de séparation de corps introduites par le mari et par la femme.

-Affaires jugées. Jugements par lesquels un prononcé est rendu quant à la demande de séparation de corps même

Affaires ayant fait en 2010 l'objet d'un jugement concernant l'action en séparation de corps.

Prononcés

Séparations de corps prononcés.

Rejets

Demandes de séparation de corps rejetées.

Désistements

Demandes de séparation de corps abandonnées.

Total⁹¹

Nombre total de jugements rendus.

Rôle des requêtes.

-Nouvelles affaires inscrites dès le 1 janvier 2010

Affaires introduites en 2010 par voie de requête.

-Affaires terminées

Affaires⁹² terminées en 2010 par le biais d'un jugement définitif.

Séparations de corps par consentement mutuel prononcées

Séparations de corps prononcées (consentement mutuel).

Aucun motif pour prononcer la séparation de corps par consentement mutuel

Jugements ayant disposé qu'il n'existe aucun motif pour prononcer la séparation de corps par consentement mutuel.

Procédure arrêtée

Affaires où la procédure a été arrêtée en 2010.

Total⁹³

⁹¹ Le total a été communiqué par les greffes.

⁹² Introduites par voie de requête (la date d'introduction est sans importance).

⁹³ Le total a été communiqué par les greffes.

Somme des rubriques précédentes.

Renseignements divers.

-Ménages en instance concernant séparations de corps prononcées⁹⁴

Concerne les caractéristiques des familles impliquées dans les séparations de corps prononcées.

Désunion irrémédiable/consentement mutuel

Cette rubrique cite le nombre d'actions⁹⁵ et le nombre de familles en instance⁹⁶.

Répartition des ménages d'après la situation de famille

Cette rubrique mentionne l'importance⁹⁷ des familles concernées.

Désunion irrémédiable (enfants mineurs)

Seuls les enfants mineurs sont pris en compte.

Consentement mutuel (mineurs + majeurs)

Tant les enfants mineurs que les enfants majeurs sont pris en compte.

Répartition de ces ménages d'après la durée du mariage

Cette rubrique mentionne la durée du mariage.

Assistance judiciaire.

-Demandes d'assistance judiciaire adressées au

Demandes d'assistance judiciaire introduites en 2010.

Président

Demandes adressées au président du tribunal.

Bureau d'assistance

Demandes adressées au bureau d'assistance judiciaire.

Juge saisi

Demandes adressées au juge saisi.

Total

Somme des rubriques précédentes.

-Jugements / ordonnances rendues

Jugements et ordonnances rendues en matière de demandes d'assistance judiciaire

Dont demande accordée

Jugements et ordonnances accordant la demande.

Dont demande refusée

Jugements et d'ordonnances refusant la demande.

Procès-verbaux.

-Audition de témoins

Procès-verbaux dressés en matière d'audition de témoins.

-Audition de témoins d'enfants mineurs entendus

Procès-verbaux dressés en matière d'audition d'enfants mineurs.

-Audition de témoins de parties entendues

⁹⁴ Comptées à l'aide de TPI Greffe civil.

⁹⁵ Concerne toutes les actions figurant dans les statistiques relatives au à la séparation de corps pour lesquelles la date du jugement se situe au cours de la période statistique.

⁹⁶ Répartition en séparations de corps pour désunion irrémédiable et séparations de corps par consentement mutuel.

⁹⁷ Nombre d'enfants mineurs et/ou majeurs.

Procès-verbaux dressés en matière d'audition de parties.

-Audition de témoins de comparutions dans le cadre de la séparation de corps par consentement mutuel

Actes et activités du greffe.

-Dépôts de rapports d'expertise
Rapports d'expertise déposés en 2010.

-Attestations de non-opposition ou de non-appel
Attestations de non-opposition ou de non-appel déposées au greffe en 2010.

-Transcriptions de jugements de séparation de corps
Jugements de séparation de séparation de corps transcrits en 2010.

Schéma paramètres statistiques Greffe Civil. Année 2010.

(Les paramètres statistiques ne sont pas uniquement comptés sur les nouvelles affaires. Les paramètres sont le résultat de comptages sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010. Les comptages sont indépendants du fait que l'affaire soit nouvelle ou pas.)

ROLE GENERAL.

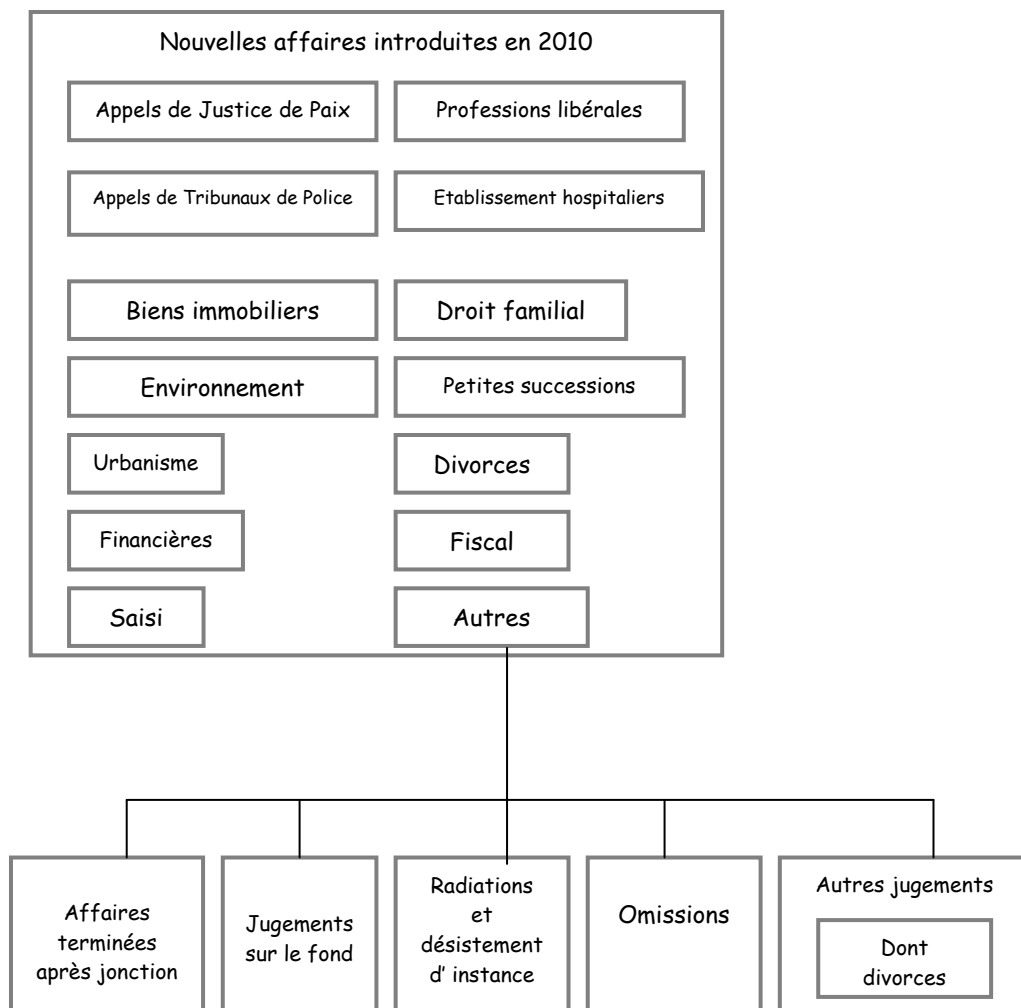
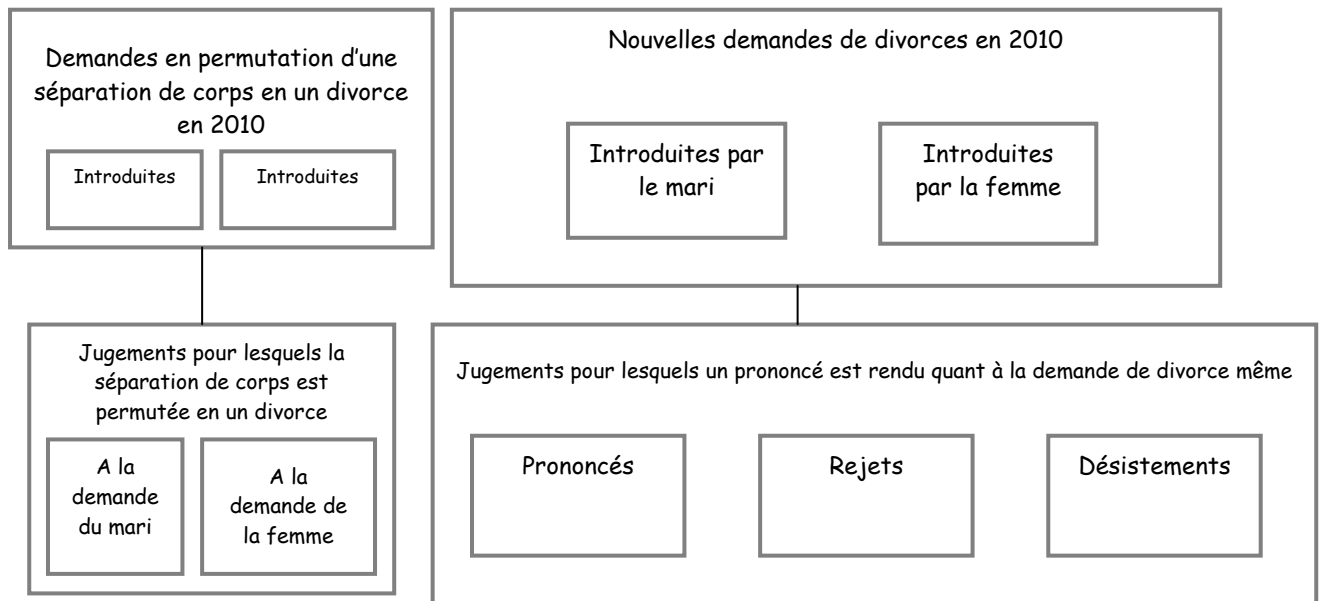


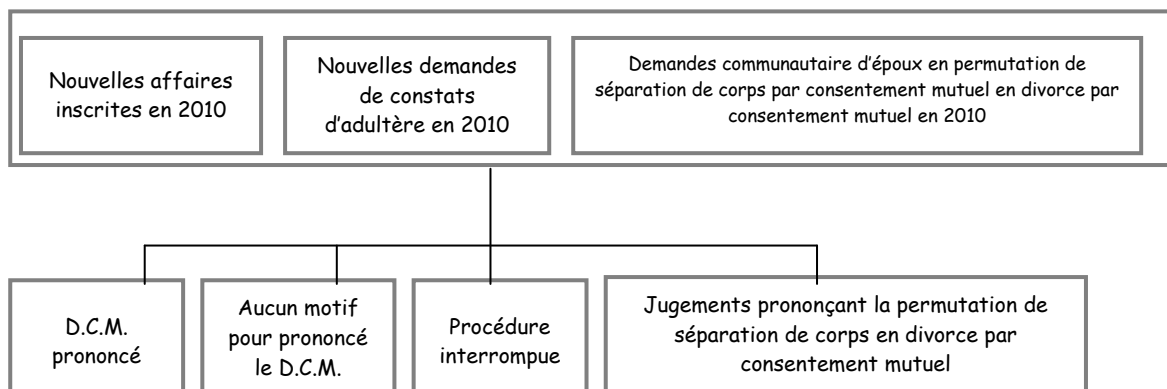
Schéma paramètres statistiques Greffe Civil (Divorce). Année 2010.

(Les paramètres statistiques ne sont pas uniquement comptés sur les nouvelles affaires. Les paramètres sont le résultat de comptages sur la période du 1^{er} janvier ou 31 décembre 2010. Les comptages sont indépendants du fait que l'affaire soit nouvelle ou pas.)

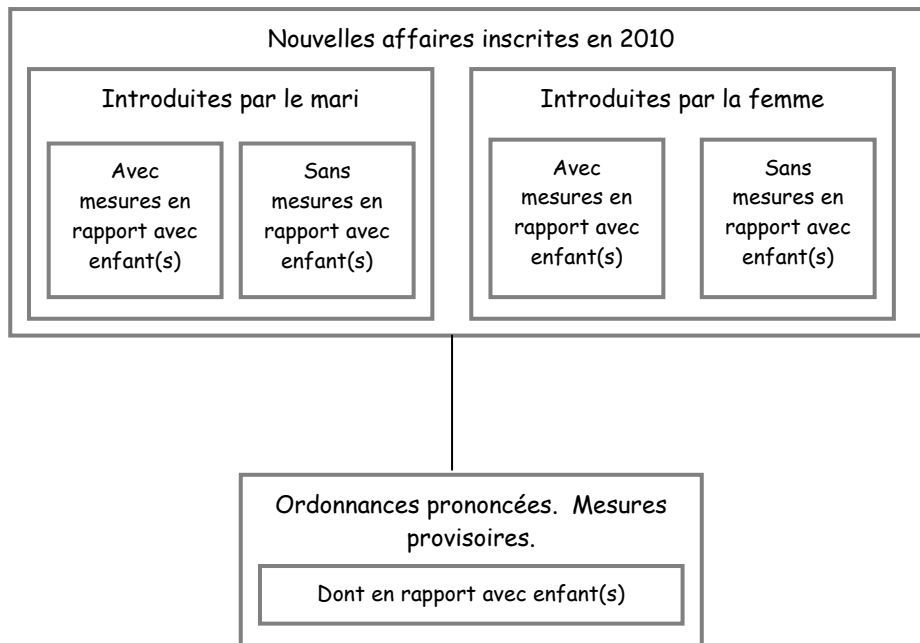
ROLE GENERAL.



ROLE DES REQUETES.



ROLE DES REFERES.



ASSISTANCE JUDICIAIRE.

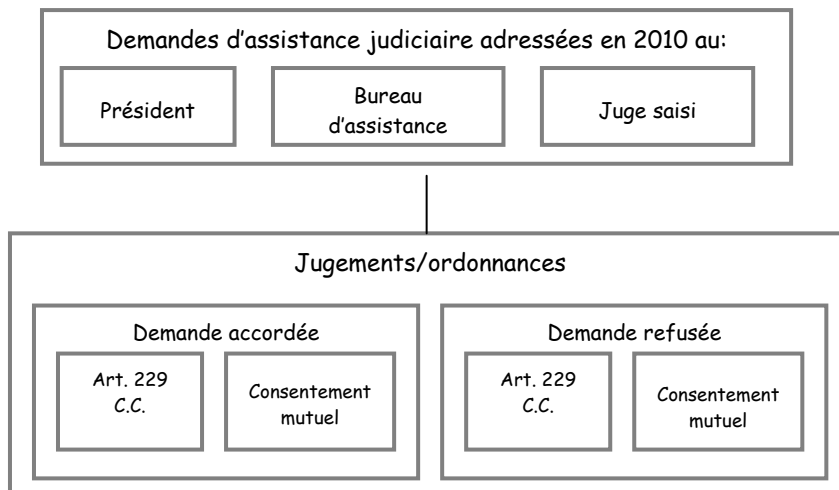
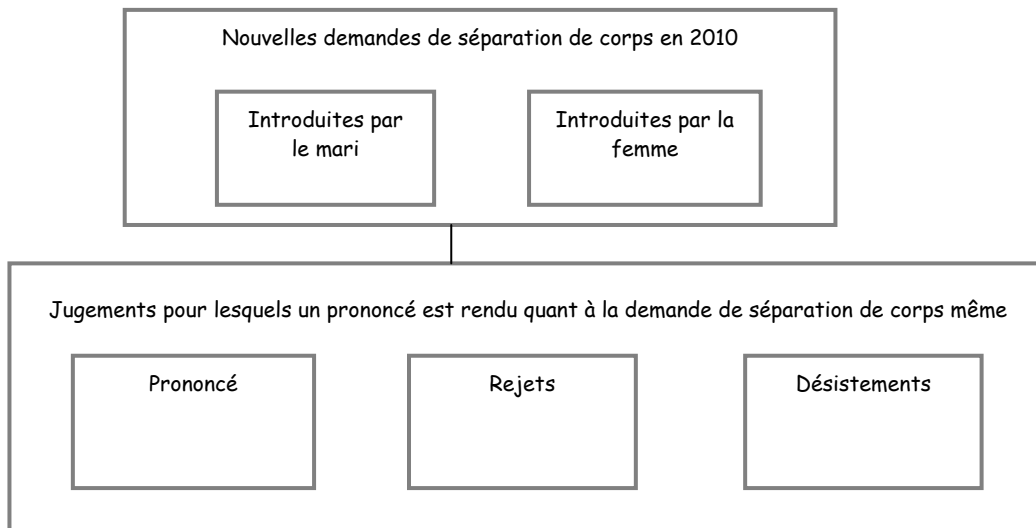


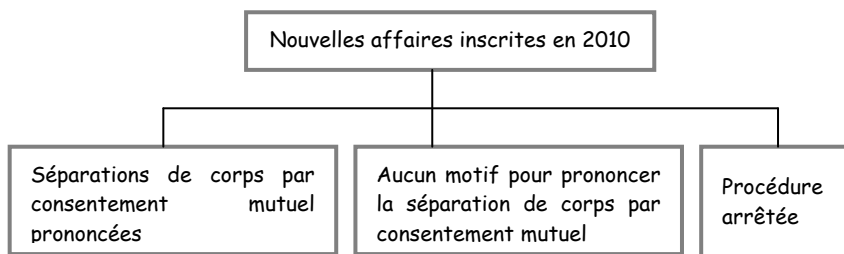
Schéma paramètres statistiques Greffe Civil (Séparation de corps). Année 2010.

(Les paramètres statistiques ne sont pas uniquement comptés sur les nouvelles affaires. Les paramètres sont le résultat de comptages sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010. Les comptages sont indépendants du fait que l'affaire soit nouvelle ou pas.)

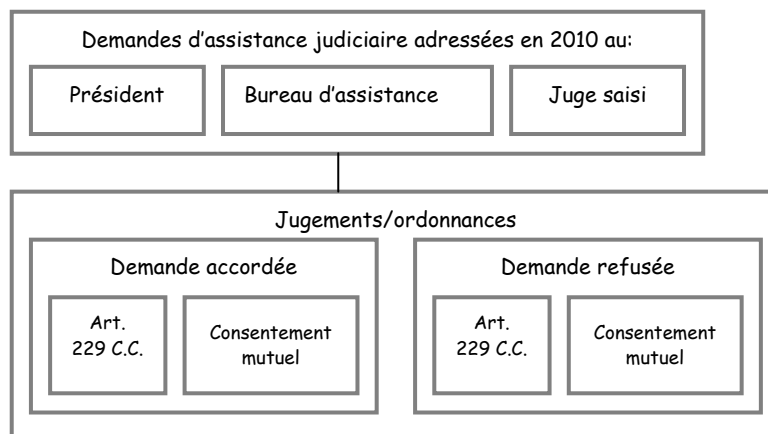
ROLE GENERAL.



ROLE DES REQUETES.



ASSISTANCE JUDICIAIRE.



I. Affaires civiles Rôle général.	Nouvelles affaires inscrites							
	Appels de justice de paix	Appels de tribunal de police	Affaires relatives aux biens immobiliers	Affaires d'environnement	Affaires d'urbanisme	Affaires financières	Contestations impliquant des professions libérales	Contestations impliquant des établissements hospitaliers

RESSORT ANVERS

ANVERS	390	312	103	3	18	4128	30	1
MALINES	127	76	24	0	5	1001	6	0
TURNHOUT	135	123	12	0	14	1250	53	2
HASSELT	192	169	34	1	13	1455	20	0
TONGRES	218	86	28	0	11	1167	14	0
Total	1062	766	201	4	61	9001	123	3

RESSORT BRUXELLES

BRUXELLES	1022	751	170	9	29	7883	96	18
LOUVAIN	154	82	54	2	7	1380	15	4
NIVELLES	168	100	19	0	0	397	3	0
Total	1344	933	243	11	36	9660	114	22

RESSORT GAND

TERMONDE	256	132	1	1	6	1835	22	1
GAND	227	126	73	0	4	2116	8	1
AUDENAERDE	82	59	11	0	0	697	2	0
BRUGES	272	132	95	2	11	1817	28	2
YPRES	55	19	6	0	5	316	3	0
COURTRAI	146	104	0	2	1	1573	0	0
FURNES	80	14	0	0	2	381	3	0
Total	1118	586	186	5	29	8735	66	4

RESSORT LIEGE

EUPEN	39	23	2	0	0	128	0	1
HUY	100	47	7	0	0	434	4	0
LIEGE	419	170	2	0	0	3172	3	0
VERVIERS	103	40	35	0	11	668	17	1
ARLON	46	7	0	0	1	350	2	0
MARCHE - EN - F.	50	27	6	0	6	276	7	0
NEUFCHATEAU	47	22	22	1	8	319	2	0
DINANT	132	0	26	1	2	489	5	0
NAMUR	258	1	26	1	8	1160	7	0
Total	1194	337	126	3	36	6996	47	2

RESSORT MONS

CHARLEROI	203	108	104	0	8	1685	36	1
MONS	233	118	74	1	3	1274	16	4
TOURNAI	150	0	16	0	2	912	1	0
Total	586	226	194	1	13	3871	53	5

LE ROYAUME

5304	2848	950	24	175	38263	403	36
-------------	-------------	------------	-----------	------------	--------------	------------	-----------

I. Affaires civiles Rôle général. Nouvelles affaires inscrites.	Affaires de droit familial	Affaires relatives à de petites hospitaliers	Affaires relatives à des divorces	Affaires fiscales					
				Total impôts directs	Impôts directs dont:				
					personnes physiques	sociétés	non-résidents	précompte immobilier	autres

RESSORT ANVERS

ANVERS	261	0	1310	366	196	142	0	0	28
MALINES	56	0	355	0	0	0	0	0	0
TURNHOUT	106	0	432	3	1	2	0	0	0
HASSELT	63	0	621	122	90	23	0	3	6
TONGRES	61	0	448	2	2	0	0	0	0
Total	547	0	3166	493	289	167	0	3	34

RESSORT BRUXELLES

BRUXELLES	641	0	2931	442	209	192	6	22	13
LOUVAIN	86	0	503	84	44	29	0	0	11
NIVELLES	54	0	542	119	69	49	0	0	1
Total	781	0	3976	645	322	270	6	22	25

RESSORT GAND

TERMONDE	128	0	739	2	0	0	0	0	2
GAND	79	0	789	275	67	39	4	139	26
AUDENAERDE	43	0	258	1	0	0	0	0	1
BRUGES	113	0	638	159	87	63	5	0	4
YPRES	40	0	127	0	0	0	0	0	0
COURTRAI	95	0	454	0	0	0	0	0	0
FURNES	29	0	139	0	0	0	0	0	0
Total	527	0	3144	437	154	102	9	139	33

RESSORT LIEGE

EUPEN	0	5	90	59	58	0	0	1	0
HUY	19	0	263	0	0	0	0	0	0
LIEGE	160	0	1468	238	135	68	1	28	6
VERVIERS	48	0	349	2	0	1	0	0	1
ARLON	11	0	220	4	0	2	0	0	2
MARCHE - EN - F.	19	0	128	0	0	0	0	0	0
NEUFCHATEAU	10	0	150	0	0	0	0	0	0
DINANT	26	0	287	0	0	0	0	0	0
NAMUR	63	0	536	330	126	172	8	1	23
Total	356	5	3491	633	319	243	9	30	32

RESSORT MONS

CHARLEROI	170	0	1193	6	0	5	0	0	1
MONS	119	0	722	397	234	105	0	37	21
TOURNAI	58	0	409	5	0	4	0	0	1
Total	347	0	2324	408	234	114	0	37	23

LE ROYAUME

2558	5	16101	2616	1318	896	24	231	147
-------------	----------	--------------	-------------	-------------	------------	-----------	------------	------------

I. Affaires civiles Rôle général. Nouvelles affaires inscrites. Affaires fiscales. Impôts indirects.	Total	T.V.A.	Droits d'enregist- rement	Droits de succession	Taxe de circulation	Taxe de mise en circulation	Taxe sur les appareils automatique de divertissement	Taxe sur les jeux de paris	Taxe sur les immeubles à l'abandon et les taudis	Taxe sur l'épuration des eaux de surface	Autres
--	-------	--------	---------------------------------	----------------------------	---------------------------	-----------------------------------	---	----------------------------------	---	---	--------

RESSORT ANVERS

ANVERS	268	93	3	5	14	0	1	1	53	0	98
MALINES	2	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0
TURNHOUT	3	2	0	0	0	0	0	0	0	0	1
HASSELT	40	16	5	0	7	0	0	3	4	0	5
TONGRES	2	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Total	315	111	9	5	21	0	1	4	58	1	105

RESSORT BRUXELLES

BRUXELLES	704	130	5	4	9	0	0	0	151	12	393
LOUVAIN	34	13	0	0	2	0	0	0	14	0	5
NIVELLES	2	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0
Total	740	143	5	6	11	0	0	0	165	12	398

RESSORT GAND

TERMONDE	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
GAND	146	24	1	2	17	1	0	0	6	52	43
AUDENAERDE	4	0	1	0	0	0	0	0	3	0	0
BRUGES	237	49	3	1	26	2	0	0	50	0	106
YPRES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
COURTRAI	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FURNES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	390	74	5	3	43	3	0	0	59	52	151

RESSORT LIEGE

EUPEN	14	3	0	0	0	0	0	0	0	0	11
HUY	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LIEGE	275	49	2	4	4	1	0	0	3	0	212
VERVIERS	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ARLON	112	0	0	0	0	0	0	0	0	0	112
MARCHE - EN - F.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
NEUFCHATEAU	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DINANT	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
NAMUR	168	10	0	0	3	0	0	0	1	0	154
Total	571	64	2	4	7	1	0	0	4	0	489

RESSORT MONS

CHARLEROI	37	0	0	1	7	0	0	0	0	0	29
MONS	278	56	0	1	24	2	0	0	2	0	193
TOURNAI	2	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0
Total	317	56	0	2	32	2	0	0	3	0	222

LE ROYAUME

2333	448	21	20	114	6	1	4	289	65	1365
-------------	------------	-----------	-----------	------------	----------	----------	----------	------------	-----------	-------------

I. Affaires civiles Rôle général.	Nouvelles affaires inscrites		Total des affaires nouvelles	Affaires terminées après jugement définitif					Autres jugements	
	Affaires de saisie	Autres		Jugement	Affaires	Radiations et	Omissions	Total	Total	Dont séparations
				sur le fond	terminées après jonction	désistement d'instance				

RESSORT ANVERS

ANVERS	686	292	8168	6814	216	661	1972	9663	2134	253
MALINES	112	85	1849	1527	17	86	365	1995	718	86
TURNHOUT	154	88	2375	2185	0	120	457	2762	506	110
HASSELT	218	156	3104	3042	41	242	790	4115	821	136
TONGRES	201	145	2383	2068	12	62	583	2725	643	94
Total	1371	766	17879	15636	286	1171	4167	21260	4822	679

RESSORT BRUXELLES

BRUXELLES	803	701	16200	12259	786	532	1	13578	3693	734
LOUVAIN	154	167	2726	2333	70	162	652	3217	726	108
NIVELLES	224	911	2539	2045	22	16	13	2096	743	133
Total	1181	1779	21465	16637	878	710	666	18891	5162	975

RESSORT GAND

TERMONDE	253	243	3621	3043	64	194	893	4194	1185	167
GAND	208	452	4504	4370	5	527	0	4902	1195	143
AUDENAERDE	90	81	1328	1243	1	82	1084	2410	252	30
BRUGES	371	292	4169	3490	56	319	643	4508	995	136
YPRES	31	47	649	590	0	27	114	731	173	28
COURTRAI	186	87	2649	2180	0	136	482	2798	497	34
FURNES	78	39	765	688	0	39	150	877	217	28
Total	1217	1241	17685	15604	126	1324	3366	20420	4514	566

RESSORT LIEGE

EUPEN	14	69	444	191	10	31	173	405	84	22
HUY	66	44	984	991	0	17	0	1008	273	26
LIEGE	237	259	6403	5969	103	247	8	6327	1803	184
VERVIERS	70	84	1429	1234	0	19	0	1253	192	8
ARLON	8	170	931	706	0	24	0	730	403	116
MARCHE - EN - F.	42	22	583	557	2	3	0	562	132	43
NEUFCHATEAU	22	47	650	621	0	6	0	627	150	9
DINANT	75	114	1158	1051	0	18	0	1069	305	66
NAMUR	116	116	2790	2272	0	31	0	2303	653	86
Total	650	925	15372	13592	115	396	181	14284	3995	560

RESSORT MONS

CHARLEROI	231	326	4108	3323	0	8	17	3348	1107	138
MONS	209	422	3870	3521	1	19	57	3598	638	81
TOURNAI	108	106	1769	1677	15	44	0	1736	362	84
Total	548	854	9747	8521	16	71	74	8682	2107	303

LE ROYAUME

4967	5565	82148	69990	1421	3672	8454	83537	20600	3083
-------------	-------------	--------------	--------------	-------------	-------------	-------------	--------------	--------------	-------------

I. Affaires civiles Rôle des requêtes	Nouvelles affaires		Affaires terminées				
	Total	Dont séparations	Ordonnances		Jugements homologation de modification régimes matrimoniaux	Autres prononcés	Total
			Du juge des	Du président			
			saisies	du tribunal			

RESSORT ANVERS

ANVERS	4666	1927	1221	645	1	2679	4546
MALINES	1256	700	222	186	0	778	1186
TURNHOUT	1016	903	387	189	0	1728	2304
HASSELT	1175	372	507	145	1	582	1235
TONGRES	1218	503	392	56	1	789	1238
Total	9331	4405	2729	1221	3	6556	10509

RESSORT BRUXELLES

BRUXELLES	7575	2319	1384	1380	7	3484	6255
LOUVAIN	1539	810	266	224	2	1029	1521
NIVELLES	1200	539	318	168	0	829	1315
Total	10314	3668	1968	1772	9	5342	9091

RESSORT GAND

TERMONDE	1592	641	448	233	34	1884	2599
GAND	2244	909	383	35	1	2021	2440
AUDENAERDE	644	339	177	103	0	407	687
BRUGES	2421	813	457	916	0	1119	2492
YPRES	362	194	55	13	0	307	375
COURTRAI	1479	791	301	15	0	1199	1515
FURNES	469	165	125	56	0	312	493
Total	9211	3852	1946	1371	35	7249	10601

RESSORT LIEGE

EUPEN	305	117	74	146	0	233	453
HUY	628	309	118	604	0	353	1075
LIEGE	2595	639	546	386	2	1878	2812
VERVIERS	890	285	131	210	0	814	1155
ARLON	631	173	168	74	0	245	487
MARCHE - EN - F.	219	127	151	61	0	130	342
NEUFCHATEAU	347	116	131	70	0	534	735
DINANT	531	86	272	169	1	170	612
NAMUR	2959	603	1156	252	0	950	2358
Total	9105	2455	2747	1972	3	5307	10029

RESSORT MONS

CHARLEROI	2238	547	589	646	0	855	2090
MONS	1375	518	395	269	0	754	1418
TOURNAI	1134	504	288	232	1	724	1245
Total	4747	1569	1272	1147	1	2333	4753

LE ROYAUME

42708	15949	10662	7483	51	26787	44983
--------------	--------------	--------------	-------------	-----------	--------------	--------------

I. Affaires civiles	Rôle des référés		Assistance judiciaire		Tribunal d'arrondissement		
	Affaires à juger. Nombre des affaires nouvelles inscrites		Ordonnances prononcées	Demandes d'assistance judiciaire	Jugements/ordonnances rendus	Affaires inscrites	Prononcés
	Total	Dont mesures provisoires (séparation)					

RESSORT ANVERS

ANVERS	969	614	1428	1642	1527	47	54
MALINES	368	226	514	350	343	7	4
TURNHOUT	370	212	619	568	527	10	9
HASSELT	486	278	738	612	600	8	7
TONGRES	291	226	343	313	306	2	3
Total	2484	1556	3642	3485	3303	74	77

RESSORT BRUXELLES

BRUXELLES	1658	955	2475	2987	2705	381	386
LOUVAIN	451	261	690	400	382	9	11
NIVELLES	389	248	675	512	438	25	9
Total	2498	1464	3840	3899	3525	415	406

RESSORT GAND

TERMONDE	645	441	1041	796	746	23	24
GAND	688	500	1192	885	785	29	20
AUDENAERDE	255	159	349	269	254	8	11
BRUGES	526	297	734	805	774	26	22
YPRES	147	109	138	154	150	12	13
COURTRAI	424	337	550	295	246	41	44
FURNES	111	81	191	122	124	23	20
Total	2796	1924	4195	3326	3079	162	154

RESSORT LIEGE

EUPEN	71	35	162	150	0	10	10
HUY	178	76	417	475	462	12	0
LIEGE	1118	591	1591	2134	2185	16	14
VERVIERS	315	203	484	843	796	23	27
ARLON	195	154	244	132	129	13	3
MARCHE - EN - F.	101	69	158	191	157	5	6
NEUFCHATEAU	107	75	212	184	174	3	2
DINANT	154	72	284	420	413	22	21
NAMUR	608	262	938	1221	1180	52	29
Total	2847	1537	4490	5750	5496	156	112

RESSORT MONS

CHARLEROI	921	553	873	2214	2007	76	65
MONS	335	184	588	1352	1165	29	35
TOURNAI	318	180	540	727	693	21	17
Total	1574	917	2001	4293	3865	126	117

LE ROYAUME

12199	7398	18168	20753	19268	933	866
--------------	-------------	--------------	--------------	--------------	------------	------------

I. Affaires civiles	Jugements et ordonnances		Procès- verbaux. Témoins entendus	Actes du greffier				
	Jugements définitifs prononcés en degré d'appel contre des décisions des justices de paix et des tribunaux de police	Ordonnances rendues dans le cadre de l'attribution de délais de fixations		Actes de successions			Autres	
				Nombre	Dont acceptations sous bénéfice d'inventaire	Dont renonciations		Dont rétractation à renonciation

RESSORT ANVERS

ANVERS	593	4775	53	1617	391	1217	9	159
MALINES	200	1042	32	419	84	331	4	14
TURNHOUT	280	1290	50	468	174	289	5	31
HASSELT	391	1976	84	466	127	339	0	53
TONGRES	241	1429	26	411	136	272	3	35
Total	1705	10512	245	3381	912	2448	21	292

RESSORT BRUXELLES

BRUXELLES	1190	8840	165	2753	683	2052	18	94
LOUVAIN	295	1412	61	419	108	311	0	2
NIVELLES	240	918	105	582	186	394	2	6
Total	1725	11170	331	3754	977	2757	20	102

RESSORT GAND

TERMONDE	352	1681	46	756	195	557	4	76
GAND	443	3069	97	941	261	672	8	48
AUDENAERDE	145	783	35	249	93	156	0	52
BRUGES	387	2583	137	857	213	641	3	367
YPRES	85	3	6	119	46	73	0	10
COURTRAI	246	1316	39	480	131	344	5	80
FURNES	83	461	14	177	37	140	0	1
Total	1741	9896	374	3579	976	2583	20	634

RESSORT LIEGE

EUPEN	54	178	13	112	19	93	0	0
HUY	148	444	34	353	112	241	0	485
LIEGE	670	2817	189	1381	246	1132	3	163
VERVIERS	111	513	21	409	107	301	1	48
ARLON	41	443	48	202	73	129	0	1
MARCHE - EN - F.	58	274	24	170	46	123	1	25
NEUFCHATEAU	66	265	36	131	55	76	0	482
DINANT	162	512	4	522	133	387	2	731
NAMUR	315	809	71	711	178	533	0	44
Total	1625	6255	440	3991	969	3015	7	1979

RESSORT MONS

CHARLEROI	362	1614	96	1220	247	970	3	42
MONS	340	2096	126	1144	234	900	10	67
TOURNAI	168	1064	66	665	148	514	3	1
Total	870	4774	288	3029	629	2384	16	110

LE ROYAUME

7666	42607	1678	17734	4463	13187	84	3117
-------------	--------------	-------------	--------------	-------------	--------------	-----------	-------------

I. Affaires civiles	Dépôt de :					
	Rapports d'expertise	Répertoires des notaires	Sentences arbitrales	Registres des hypothèques	Registres d'état civil	Testaments

RESSORT ANVERS

ANVERS	847	97	70	12	0	584
MALINES	155	34	3	2	91	144
TURNHOUT	175	44	4	0	82	129
HASSELT	81	0	4	0	20	173
TONGRES	153	35	8	3	0	157
Total	1411	210	89	17	193	1187

RESSORT BRUXELLES

BRUXELLES	508	0	625	0	0	1095
LOUVAIN	202	0	3	0	0	250
NIVELLES	179	1	0	0	0	287
Total	889	1	628	0	0	1632

RESSORT GAND

TERMONDE	220	66	0	8	24	237
GAND	376	76	5	4	0	371
AUDENAERDE	90	31	0	2	0	76
BRUGES	275	51	732	2	23	394
YPRES	70	20	0	1	10	87
COURTRAI	471	46	5	1	0	247
FURNES	0	0	0	0	0	87
Total	1502	290	742	18	57	1499

RESSORT LIEGE

EUPEN	36	5	0	0	0	47
HUY	67	21	0	2	24	147
LIEGE	180	78	2	1	29	592
VERVIERS	84	27	1	1	0	172
ARLON	0	0	0	0	0	74
MARCHE - EN - F.	29	15	0	0	12	48
NEUFCHATEAU	38	15	0	1	17	63
DINANT	120	26	0	13	22	102
NAMUR	361	33	7	1	0	198
Total	915	220	10	19	104	1443

RESSORT MONS

CHARLEROI	215	64	0	0	37	200
MONS	642	50	0	1	22	128
TOURNAI	158	42	0	3	0	190
Total	1015	156	0	4	59	518

LE ROYAUME

5732	877	1469	58	413	6279
-------------	------------	-------------	-----------	------------	-------------

I. Affaires civiles	Certificats		Dossiers transmis à:		
	Non opposition ou non appel	Dans les matières prévues par l'art. 1390 ainsi que l'art. 1390bis du C.J.	Cour d' Appel	Cour de Cassation	Autres juridictions

RESSORT ANVERS

ANVERS	538	0	1261	16	214
MALINES	1085	34	271	10	57
TURNHOUT	53	31	436	19	43
HASSELT	164	0	407	7	64
TONGRES	98	0	365	13	27
Total	1938	65	2740	65	405

RESSORT BRUXELLES

BRUXELLES	2174	6122	0	0	354
LOUVAIN	106	1	330	18	49
NIVELLES	141	325	293	10	50
Total	2421	6448	623	28	453

RESSORT GAND

TERMONDE	236	0	468	16	94
GAND	205	14	523	1	98
AUDENAERDE	614	0	182	2	27
BRUGES	96	175	593	27	23
YPRES	31	0	0	0	11
COURTRAI	119	26	0	0	43
FURNES	13	0	0	0	14
Total	1314	215	1766	46	310

RESSORT LIEGE

EUPEN	0	0	84	0	97
HUY	570	21	104	3	31
LIEGE	571	903	370	1	79
VERVIERS	131	0	143	2	28
ARLON	273	0	1	0	8
MARCHE - EN - F.	35	0	56	2	11
NEUFCHATEAU	26	0	36	0	5
DINANT	37	83	135	8	39
NAMUR	77	16	0	0	53
Total	1720	1023	929	16	351

RESSORT MONS

CHARLEROI	1453	295	351	22	11
MONS	225	1	498	45	30
TOURNAI	115	0	237	5	34
Total	1793	296	1086	72	75

LE ROYAUME

9186	8047	7144	227	1594
-------------	-------------	-------------	------------	-------------

II. Divorce Rôle général	Demandes en permutation d'une séparation de corps en un divorce inscrites au rôle général		Nouvelles affaires			Affaires traitées. Jugements pour lesquels un prononcé est rendu quant à la demande de divorce même					
			Introduites	Introduites	Introduites	Prononcés		Rejets		Désistements	
	Introduites par le mari	Introduites par la femme	par le mari	par la femme	par les deux	Faits déterminés/ désunion irréductible	art. 232 C.C.	Faits déterminés/ désunion irréductible	art. 232 C.C.	Faits déterminés/ désunion irréductible	art. 232 C.C.
Mariage entre personnes de sexe différent											

RESSORT ANVERS

ANVERS	0	0	418	667	201	1050	3	6	0	58	3
MALINES	0	0	130	193	30	293	2	0	0	0	0
TURNHOUT	0	0	147	242	32	382	0	5	0	3	0
HASSELT	0	0	232	291	65	523	1	4	0	0	0
TONGRES	0	0	194	216	23	391	0	0	0	0	0
Total	0	0	1121	1609	351	2639	6	15	0	61	3

RESSORT BRUXELLES

BRUXELLES	0	0	1065	1526	325	2506	10	9	0	8	0
LOUVAIN	0	0	191	263	40	424	2	1	0	17	0
NIVELLES	0	0	187	267	72	535	0	1	0	1	0
Total	0	0	1443	2056	437	3465	12	11	0	26	0

RESSORT GAND

TERMONDE	0	0	279	423	33	670	2	7	1	23	0
GAND	0	0	322	399	53	714	1	0	0	0	0
AUDENAERDE	0	0	67	110	71	257	0	11	0	7	0
BRUGES	0	0	220	367	39	568	0	12	0	0	0
YPRES	0	0	34	82	9	106	0	3	0	10	0
COURTRAI	0	0	130	285	39	425	0	12	0	5	0
FURNES	0	0	48	81	7	130	0	1	0	3	0
Total	0	0	1100	1747	251	2870	3	46	1	48	0

RESSORT LIEGE

EUPEN	0	0	37	52	89	0	0	0	0	0	0
HUY	0	0	82	99	68	264	2	0	0	0	0
LIEGE	0	0	435	679	342	1416	8	0	0	0	0
VERVIERS	0	0	101	194	42	257	0	0	0	0	0
ARLON	0	0	70	140	7	164	0	5	0	0	0
MARCHE - EN - F.	0	0	32	59	34	117	0	0	0	1	0
NEUFCHATEAU	0	0	47	95	8	145	0	1	0	4	0
DINANT	0	0	106	127	50	296	3	10	0	4	0
NAMUR	0	0	171	272	84	445	0	0	0	0	0
Total	0	0	1081	1717	724	3104	13	16	0	9	0

RESSORT MONS

CHARLEROI	0	0	349	625	213	0	0	0	0	0	0
MONS	0	0	244	415	59	629	0	0	0	0	0
TOURNAI	0	0	132	267	1	381	1	3	0	8	1
Total	0	0	725	1307	273	1010	1	3	0	8	1

LE ROYAUME

0	0	5470	8436	2036	13088	35	91	1	152	4
----------	----------	-------------	-------------	-------------	--------------	-----------	-----------	----------	------------	----------

II. Divorce Rôle des requêtes	Jugements pour lesquels la séparation de corps est permise en un divorce		Affaires à juger		
			Nouvelles affaires	Nouvelles demandes de constat d'adultère	Demandes communautaires d'époux en permutation de séparation de corps par consentement mutuel en divorce par consentement mutuel
	A la demande du mari	A la demande de la femme			

RESSORT ANVERS

ANVERS	0	0	1876	40	0
MALINES	0	0	664	27	0
TURNHOUT	0	0	852	42	0
HASSELT	0	0	345	18	0
TONGRES	0	0	480	21	0
Total	0	0	4217	148	0

RESSORT BRUXELLES

BRUXELLES	0	0	2248	0	0
LOUVAIN	0	0	775	17	0
NIVELLES	0	0	517	13	0
Total	0	0	3540	30	0

RESSORT GAND

TERMONDE	0	0	610	23	0
GAND	0	0	851	44	0
AUDENAERDE	0	0	317	5	0
BRUGES	0	0	741	64	0
YPRES	0	0	180	9	0
COURTRAI	0	0	745	30	0
FURNES	0	0	157	6	0
Total	0	0	3601	181	0

RESSORT LIEGE

EUPEN	0	0	117	1	0
HUY	0	0	295	10	0
LIEGE	0	0	613	18	0
VERVIERS	0	0	274	7	0
ARLON	0	0	161	9	0
MARCHE - EN - F.	0	0	118	0	0
NEUFCHATEAU	0	0	113	0	0
DINANT	0	0	79	4	0
NAMUR	0	0	584	7	0
Total	0	0	2354	56	0

RESSORT MONS

CHARLEROI	0	0	516	30	0
MONS	0	0	495	14	0
TOURNAI	0	0	486	8	0
Total	0	0	1497	52	0

LE ROYAUME

LE ROYAUME	0	0	15209	467	0
-------------------	----------	----------	--------------	------------	----------

II. Divorce Rôle des requêtes	Affaires jugées			
	Divorce par	Aucun motif pour	Procédure	Jugements prononçant la
Mariage entre personnes	consentement	prononcer le divorce par		permutation de séparation de
de sexe différent	mutuel prononcés	consentement mutuel	interrompue	corps en un divorce par consentement mutuel

RESSORT ANVERS

ANVERS	1761	0	0	0
MALINES	616	0	19	0
TURNHOUT	795	4	0	0
HASSELT	348	0	0	0
TONGRES	488	0	7	0
Total	4008	4	26	0

RESSORT BRUXELLES

BRUXELLES	2223	0	7	0
LOUVAIN	761	0	49	0
NIVELLES	531	0	0	0
Total	3515	0	56	0

RESSORT GAND

TERMONDE	600	0	17	0
GAND	730	0	1	0
AUDENAERDE	290	0	19	0
BRUGES	715	7	7	0
YPRES	184	1	6	0
COURTRAI	728	0	0	0
FURNES	180	0	7	0
Total	3427	8	57	0

RESSORT LIEGE

EUPEN	109	0	0	0
HUY	288	0	12	0
LIEGE	590	0	0	0
VERVIERS	307	0	9	0
ARLON	152	0	0	0
MARCHE - EN - F.	123	0	0	0
NEUFCHATEAU	116	0	1	0
DINANT	79	0	5	0
NAMUR	850	0	29	0
Total	2614	0	56	0

RESSORT MONS

CHARLEROI	451	1	1	0
MONS	484	0	0	0
TOURNAI	449	0	0	0
Total	1384	1	1	0

LE ROYAUME	14948	13	196	0
-------------------	--------------	-----------	------------	----------

II. Divorce Rôle des référés Mariage entre personnes de sexe différent	Introduites par le mari				Introduites par la femme				Total	Affaires traitées (mesures provisoires)		
	Avec mesures en rapport avec enfants			Sans mesures en rapport avec enfant	Avec mesures en rapport avec enfants			Sans mesures en rapport avec enfant		Total	Total	Dont en rapport avec enfant(s)
	Enfants mineurs	Enfants majeurs	Enfants mineurs et enfants majeurs		Enfants mineurs	Enfants majeurs	Enfants mineurs et enfants majeurs					

RESSORT ANVERS

ANVERS	155	14	15	85	367	43	37	156	872	945	711
MALINES	61	6	8	18	98	16	16	37	260	310	263
TURNHOUT	63	4	11	22	111	27	19	44	301	396	341
HASSELT	89	18	7	25	141	36	14	26	356	376	337
TONGRES	96	5	5	10	101	12	16	10	255	227	216
Total	464	47	46	160	818	134	102	273	2044	2254	1868

RESSORT BRUXELLES

BRUXELLES	307	27	40	61	614	74	89	104	1316	1593	1423
LOUVAIN	69	9	14	20	124	22	18	20	296	441	415
NIVELLES	75	8	15	8	129	19	31	20	305	480	449
Total	451	44	69	89	867	115	138	144	1917	2514	2287

RESSORT GAND

TERMONDE	148	13	13	31	243	45	32	47	572	612	562
GAND	213	19	19	19	266	47	32	51	666	863	796
AUDENAERDE	59	3	6	14	78	15	10	20	205	243	212
BRUGES	78	20	9	37	167	44	16	57	428	459	373
YPRES	23	0	1	4	45	13	12	10	108	95	83
COURTRAI	100	10	9	15	158	27	20	37	376	443	390
FURNES	24	2	2	8	38	6	10	14	104	148	122
Total	645	67	59	128	995	197	132	236	2459	2863	2538

RESSORT LIEGE

EUPEN	6	0	1	17	25	0	0	32	81	106	83
HUY	27	2	5	3	50	5	12	9	113	180	171
LIEGE	128	12	19	26	252	39	40	70	586	954	838
VERVIERS	45	9	7	6	93	9	12	19	200	327	293
ARLON	27	6	4	7	69	14	14	12	153	197	184
MARCHE - EN - F.	14	2	3	3	27	1	7	12	69	115	97
NEUFCHATEAU	25	5	3	3	51	5	5	12	109	168	151
DINANT	19	4	5	7	54	11	12	9	121	167	151
NAMUR	2	0	1	3	7	0	2	2	17	457	21
Total	293	40	48	75	628	84	104	177	1449	2671	1989

RESSORT MONS

CHARLEROI	97	6	10	25	261	44	46	63	552	601	513
MONS	69	12	9	14	146	30	44	43	367	392	335
TOURNAI	67	3	11	7	136	22	22	22	290	330	301
Total	233	21	30	46	543	96	112	128	1209	1323	1149

LE ROYAUME

2086	219	252	498	3851	626	588	958	9078	11625	9831
-------------	------------	------------	------------	-------------	------------	------------	------------	-------------	--------------	-------------

II. Divorce Mariage entre personnes de sexe différent Ménages en instance concernant divorces prononcés	Total				Répartition de ces ménages d'après la situation de famille.						
	Désunion irrémédiable		Consentement mutuel		Désunion irrémédiable (enfants mineurs)						
	Demandes	Ménages	Demandes	Ménages	Sans enfant ou situation inconnue	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 enfants et plus

RESSORT ANVERS

ANVERS	1120	1070	1803	1791	469	223	227	99	36	8	8
MALINES	295	295	616	616	91	69	84	31	13	5	2
TURNHOUT	392	387	803	799	113	76	134	52	10	1	1
HASSELT	528	523	342	340	145	113	177	63	18	3	4
TONGRES	391	391	483	483	101	96	115	56	17	6	0
Total	2726	2666	4047	4029	919	577	737	301	94	23	15

RESSORT BRUXELLES

BRUXELLES	2533	2459	2222	2190	1012	514	584	242	75	26	6
LOUVAIN	450	440	813	811	108	95	152	58	17	8	2
NIVELLES	537	528	521	521	130	113	166	88	24	7	0
Total	3520	3427	3556	3522	1250	722	902	388	116	41	8

RESSORT GAND

TERMONDE	703	688	597	597	201	152	201	86	34	9	5
GAND	715	708	753	750	214	161	209	90	25	5	4
AUDENAERDE	275	256	293	292	73	59	86	25	9	3	1
BRUGES	580	548	764	764	167	131	164	60	17	5	4
YPRES	119	112	189	189	31	26	27	24	3	1	0
COURTRAI	442	430	728	722	115	110	143	42	14	3	3
FURNES	134	130	177	171	34	26	48	16	4	1	1
Total	2968	2872	3501	3485	835	665	878	343	106	27	18

RESSORT LIEGE

EUPEN	6	6	19	19	2	1	3	0	0	0	0
HUY	266	243	288	288	68	66	59	37	10	3	0
LIEGE	1424	1406	592	591	555	321	333	142	45	9	1
VERVIERS	257	247	308	307	72	46	68	40	17	2	2
ARLON	169	151	151	151	37	28	52	20	12	2	0
MARCHE - EN - F.	119	119	123	123	37	21	29	14	15	3	0
NEUFCHATEAU	150	149	116	116	40	20	51	27	9	2	0
DINANT	313	301	79	79	86	49	93	48	15	7	3
NAMUR	445	424	848	543	159	73	101	56	27	5	3
Total	3149	3046	2524	2217	1056	625	789	384	150	33	9

RESSORT MONS

CHARLEROI	0	0	508	506	0	0	0	0	0	0	0
MONS	629	627	481	481	208	129	153	90	29	12	6
TOURNAI	394	390	446	445	93	82	117	67	21	6	4
Total	1023	1017	1435	1432	301	211	270	157	50	18	10

LE ROYAUME

13386	13028	15063	14685	4361	2800	3576	1573	516	142	60
--------------	--------------	--------------	--------------	-------------	-------------	-------------	-------------	------------	------------	-----------

II. Divorce Mariage entre personnes de sexe différent Ménages en instance concernant divorces prononcés	Répartition de ces ménages d'après la situation de famille.						
	Consentement mutuel (mineur + majeur)						
	Sans enfant ou situation inconnu	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 enfants et plus

RESSORT ANVERS

ANVERS	653	394	521	173	44	5	1
MALINES	199	147	194	64	12	0	0
TURNHOUT	246	181	276	82	11	1	2
HASSELT	117	82	115	22	3	1	0
TONGRES	160	130	150	33	10	0	0
Total	1375	934	1256	374	80	7	3

RESSORT BRUXELLES

BRUXELLES	900	435	584	212	44	15	0
LOUVAIN	242	192	261	97	14	4	1
NIVELLES	137	110	191	63	15	2	3
Total	1279	737	1036	372	73	21	4

RESSORT GAND

TERMONDE	201	170	181	36	6	1	2
GAND	224	189	244	71	15	6	1
AUDENAERDE	76	80	98	30	7	1	0
BRUGES	217	199	260	75	11	1	1
YPRES	60	43	65	14	4	3	0
COURTRAI	200	180	255	67	17	3	0
FURNES	44	44	59	16	6	2	0
Total	1022	905	1162	309	66	17	4

RESSORT LIEGE

EUPEN	8	5	2	4	0	0	0
HUY	71	82	93	37	4	1	0
LIEGE	137	172	202	61	12	5	2
VERVIERS	62	62	125	45	11	2	0
ARLON	33	28	58	23	5	1	3
MARCHE - EN - F.	20	23	51	24	4	1	0
NEUFCHATEAU	22	26	45	19	4	0	0
DINANT	20	17	25	11	4	1	1
NAMUR	125	135	187	72	15	6	3
Total	498	550	788	296	59	17	9

RESSORT MONS

CHARLEROI	133	137	161	57	13	5	0
MONS	116	123	166	60	12	3	1
TOURNAI	86	137	154	55	9	4	0
Total	335	397	481	172	34	12	1

LE ROYAUME

4509	3523	4723	1523	312	74	21
-------------	-------------	-------------	-------------	------------	-----------	-----------

II. Divorce Mariage entre personnes de sexe différent Ménages en instance concernant divorces prononcés	Répartition de ces ménages d'après la durée du mariage														
	Désunion irrémédiable								Consentement mutuel						
	< 1 an	1	5	10	20	30	40	50	1	5	10	20	30	40	50
	jusque	jusque	jusque	jusque	jusque	jusque	ans	ans	jusque	jusque	jusque	jusque	jusque	jusque	ans
	< 5 ans	< 10 ans	< 20 ans	< 30 ans	< 40 ans	< 50 ans	et plus	< 5 ans	< 10 ans	< 20 ans	< 30 ans	< 40 ans	< 50 ans	et plus	

RESSORT ANVERS

ANVERS	2	211	261	303	175	80	28	3	337	460	544	298	125	17	3
MALINES	0	57	65	93	46	19	8	1	120	132	185	131	35	11	0
TURNHOUT	2	76	88	116	72	17	12	3	142	156	272	159	54	10	1
HASSELT	0	77	105	156	104	51	18	2	54	73	91	78	35	8	0
TONGRES	0	60	69	128	86	40	5	2	88	96	154	106	34	4	0
Total	4	481	588	796	483	207	71	11	741	917	1246	772	283	50	4

RESSORT BRUXELLES

BRUXELLES	19	677	630	574	314	129	38	12	565	506	632	346	108	19	5
LOUVAIN	0	73	90	141	88	36	8	3	154	150	264	169	57	11	1
NIVELLES	4	85	69	154	87	31	11	3	89	99	183	94	36	11	2
Total	23	835	789	869	489	196	57	18	808	755	1079	609	201	41	8

RESSORT GAND

TERMONDE	0	0	0	0	0	0	0	0	98	160	186	104	37	9	1
GAND	3	129	149	194	152	48	16	8	142	154	247	134	60	7	0
AUDENAERDE	2	18	16	34	27	8	1	0	11	13	41	13	9	0	0
BRUGES	5	87	113	144	88	38	9	2	141	159	259	144	46	8	2
YPRES	0	20	29	25	28	8	2	0	31	42	62	35	15	2	0
COURTRAI	2	80	95	119	85	40	5	1	129	151	227	152	55	6	0
FURNES	0	23	21	30	40	10	2	2	32	28	70	27	12	2	0
Total	12	357	423	546	420	152	35	13	584	707	1092	609	234	34	3

RESSORT LIEGE

EUPEN	0	0	2	2	0	2	0	0	2	2	8	5	1	0	0
HUY	0	0	0	0	0	0	0	0	47	68	96	56	14	4	1
LIEGE	9	364	280	381	231	101	28	1	101	137	195	106	41	10	0
VERVIERS	0	49	50	74	42	17	11	0	46	56	99	80	19	5	2
ARLON	4	27	27	49	25	11	2	0	25	35	51	29	8	1	0
MARCHE - EN - F.	1	28	25	39	15	9	2	0	17	32	46	21	7	0	0
NEUFCHATEAU	3	31	40	39	21	8	4	1	15	33	39	23	5	1	0
DINANT	10	41	51	96	63	30	5	2	13	14	23	18	6	4	1
NAMUR	2	76	84	120	90	36	11	2	85	118	178	116	40	5	1
Total	29	616	559	800	487	214	63	6	351	495	735	454	141	30	5

RESSORT MONS

CHARLEROI	0	0	0	0	0	0	0	0	82	114	172	95	33	6	1
MONS	8	139	126	149	119	59	13	3	78	102	160	91	40	9	0
TOURNAI	3	50	41	71	38	25	12	0	68	105	141	88	36	6	0
Total	11	189	167	220	157	84	25	3	228	321	473	274	109	21	1

LE ROYAUME

79	2478	2526	3231	2036	853	251	51	2712	3195	4625	2718	968	176	21
-----------	-------------	-------------	-------------	-------------	------------	------------	-----------	-------------	-------------	-------------	-------------	------------	------------	-----------

II. Divorce Assistance judiciaire Mariages entre personnes de sexe différent et mariages entre personnes du même sexe	Demandes d'assistance judiciaire			Jugements/ordonnances			
	Président	Bureau d'assistance	Juge saisi	Dont demande accordée		Dont demande refusée	
				art. 229 C.C.	Consentement mutuel	art. 229 C.C.	Consentement mutuel

RESSORT ANVERS

ANVERS	40	522	1	537	9	6	0
MALINES	1	118	0	108	0	8	0
TURNHOUT	180	0	0	166	0	1	0
HASSELT	2	260	0	261	0	2	0
TONGRES	1	132	0	126	0	1	0
Total	224	1032	1	1198	9	18	0

RESSORT BRUXELLES

BRUXELLES	9	959	0	849	10	27	2
LOUVAIN	5	107	0	105	1	2	0
NIVELLES	10	143	0	136	0	1	0
Total	24	1209	0	1090	11	30	2

RESSORT GAND

TERMONDE	20	288	0	288	0	12	0
GAND	28	485	0	454	0	23	0
AUDENAERDE	14	86	0	94	0	2	0
BRUGES	9	205	0	202	8	7	0
YPRES	57	0	0	58	0	2	0
COURTRAI	9	83	0	74	0	3	0
FURNES	32	0	0	32	0	0	0
Total	169	1147	0	1202	8	49	0

RESSORT LIEGE

EUPEN	5	45	0	34	2	0	0
HUY	1	122	1	127	0	0	0
LIEGE	33	571	0	697	0	0	0
VERVIERS	6	274	0	256	1	12	0
ARLON	2	67	0	64	0	1	0
MARCHE - EN - F.	1	57	0	53	1	0	0
NEUFCHATEAU	1	81	0	83	0	0	0
DINANT	3	127	0	129	0	0	0
NAMUR	31	272	0	290	2	1	0
Total	83	1616	1	1733	6	14	0

RESSORT MONS

CHARLEROI	476	274	0	691	0	34	0
MONS	9	418	0	382	0	12	0
TOURNAI	48	161	0	197	3	1	0
Total	533	853	0	1270	3	47	0

LE ROYAUME	1033	5857	2	6493	37	158	2
-------------------	-------------	-------------	----------	-------------	-----------	------------	----------

II. Divorce Procès-verbaux Mariages entre personnes de sexe différent et mariages entre personnes du même sexe	Audition de témoins	Enfants mineurs entendus		Parties entendues	Comparutions dans le cadre de divorce par consentement mutuel
		Désunion irréversible	Consentement mutuel		

RESSORT ANVERS

ANVERS	5	0	0	0	2818
MALINES	2	0	0	0	1076
TURNHOUT	7	0	0	0	1421
HASSELT	16	0	0	0	529
TONGRES	5	0	0	0	806
Total	35	0	0	0	6650

RESSORT BRUXELLES

BRUXELLES	10	0	0	0	3264
LOUVAIN	14	0	0	0	1241
NIVELLES	15	0	0	1	851
Total	39	0	0	1	5356

RESSORT GAND

TERMONDE	10	0	0	0	992
GAND	19	0	0	0	1282
AUDENAERDE	6	0	0	0	524
BRUGES	17	0	0	2	1323
YPRES	0	0	0	0	318
COURTRAI	0	0	0	0	1223
FURNES	3	0	0	2	268
Total	55	0	0	4	5930

RESSORT LIEGE

EUPEN	1	15	0	0	159
HUY	4	0	0	1	490
LIEGE	16	0	0	1	870
VERVIERS	0	0	0	0	442
ARLON	7	0	0	221	275
MARCHE - EN - F.	7	0	0	0	183
NEUFCHATEAU	0	0	0	0	174
DINANT	0	0	0	0	127
NAMUR	7	0	0	0	916
Total	42	15	0	223	3636

RESSORT MONS

CHARLEROI	9	0	0	0	735
MONS	16	0	0	0	698
TOURNAI	15	0	0	0	737
Total	40	0	0	0	2170

LE ROYAUME

211	15	0	228	23742
------------	-----------	----------	------------	--------------

II. Divorce	Dépôts de rapports d'expertise	Attestations de non opposition ou de non appel		Transcriptions de jugements de divorce	
		Désunion irrémédiable	Consentement mutuel	Désunion irrémédiable	Consentement mutuel
Mariages entre personnes de sexe différent et mariages entre personnes du même sexe					

RESSORT ANVERS

ANVERS	2	215	176	1020	1731
MALINES	0	297	656	256	666
TURNHOUT	1	12	10	358	805
HASSELT	1	62	33	519	344
TONGRES	1	41	8	388	0
Total	5	627	883	2541	3546

RESSORT BRUXELLES

BRUXELLES	0	976	671	2621	2223
LOUVAIN	4	30	20	472	785
NIVELLES	5	51	35	560	528
Total	9	1057	726	3653	3536

RESSORT GAND

TERMONDE	0	63	21	687	578
GAND	3	74	46	680	765
AUDENAERDE	0	265	301	0	0
BRUGES	11	12	10	555	742
YPRES	0	6	5	115	186
COURTRAI	13	14	21	0	730
FURNES	0	2	3	129	169
Total	27	436	407	2166	3170

RESSORT LIEGE

EUPEN	2	0	0	54	77
HUY	1	221	311	0	0
LIEGE	2	262	104	1272	578
VERVIERS	0	55	35	305	306
ARLON	0	124	133	0	0
MARCHE - EN - F.	1	4	2	111	129
NEUFCHATEAU	0	5	5	142	111
DINANT	7	7	0	265	90
NAMUR	5	17	1	506	-
Total	18	695	591	2655	1291

RESSORT MONS

CHARLEROI	9	1263	72	0	0
MONS	131	86	51	659	487
TOURNAI	1	29	33	398	454
Total	141	1378	156	1057	941

LE ROYAUME

200	4193	2763	12072	12484
------------	-------------	-------------	--------------	--------------

III. Séparation de corps	Nouvelles affaires			Affaires traitées. Jugements pour lesquels un prononcé est rendu						
	Rôle général	Introduites par le mari	Introduites par la femme	Introduites par les deux. Désunion irréductible	quant à la demande de séparation de corps même					
					Prononcés		Rejets		Désistements	
					Faits déterminés/ désunion irréductible	art. 232 c.c.	Faits déterminés/ désunion irréductible	art. 232 c.c.	Faits déterminés/ désunion irréductible	art. 232 c.c.
Mariage entre personnes de sexe différent										

RESSORT ANVERS

ANVERS	0	1	0	1	0	0	0	0	0
MALINES	0	1	0	0	0	0	0	0	0
TURNHOUT	1	1	2	2	0	0	0	0	0
HASSELT	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TONGRES	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	3	2	3	0	0	0	0	0

RESSORT BRUXELLES

BRUXELLES	1	0	0	0	0	0	0	0	0
LOUVAIN	0	0	0	0	0	0	0	0	0
NIVELLES	4	2	0	7	0	0	0	0	0
Total	5	2	0	7	0	0	0	0	0

RESSORT GAND

TERMONDE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
GAND	1	0	0	0	0	0	0	0	0
AUDENAERDE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BRUGES	1	0	0	1	0	0	0	0	0
YPRES	0	0	0	0	0	0	0	0	0
COURTRAI	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FURNES	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	2	0	0	1	0	0	0	0	0

RESSORT LIEGE

EUPEN	0	0	0	0	0	0	0	0	0
HUY	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LIEGE	0	1	0	0	1	0	0	0	0
VERVIERS	0	0	0	1	0	0	0	0	0
ARLON	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MARCHE - EN - F.	0	0	0	0	0	0	0	0	0
NEUFCHATEAU	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DINANT	0	0	0	0	0	0	0	0	0
NAMUR	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	2	0	1	1	0	0	0	0

RESSORT MONS

CHARLEROI	2	0	0	0	0	0	0	0	0
MONS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOURNAI	0	1	0	1	0	0	0	1	0
Total	2	1	0	1	0	0	0	1	0

LE ROYAUME

10	8	2	13	1	0	0	1	0
-----------	----------	----------	-----------	----------	----------	----------	----------	----------

III. Séparation de corps Mariage entre personnes de sexe différent	Rôle de requêtes				Ménages en instance concernant séparations de corps prononcées			
	Nouvelles affaires	Affaires terminées			Désunion irrémédiable		Consentement mutuel	
		Séparations de corps par consentement mutuel prononcées	Aucun motif pour prononcer la séparation de corps par consentement mutuel	Procédure arrêtée	Demandes	Ménages en instance	Demandes	Ménages en instance

RESSORT ANVERS

ANVERS	1	0	0	0	1	1	0	0
MALINES	0	0	0	0	0	0	0	0
TURNHOUT	0	0	0	0	2	2	1	1
HASSELT	0	0	0	0	0	0	0	0
TONGRES	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	0	0	0	3	3	1	1

RESSORT BRUXELLES

BRUXELLES	2	0	0	0	0	0	1	1
LOUVAIN	2	1	0	1	0	0	2	2
NIVELLES	0	1	0	0	7	7	2	2
Total	4	2	0	1	7	7	5	5

RESSORT GAND

TERMONDE	1	2	0	0	0	0	2	2
GAND	0	24	0	0	0	0	0	0
AUDENAERDE	2	1	0	0	0	0	2	2
BRUGES	0	0	0	0	1	0	0	0
YPRES	0	0	0	0	0	0	0	0
COURTRAI	0	0	0	0	0	0	0	0
FURNES	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	3	27	0	0	1	0	4	4

RESSORT LIEGE

EUPEN	1	0	0	0	0	0	0	0
HUY	3	2	0	0	0	0	2	2
LIEGE	6	5	0	0	1	1	6	6
VERVIERS	0	0	0	0	1	1	0	0
ARLON	1	0	0	0	0	0	1	1
MARCHE - EN - F.	0	0	0	0	0	0	0	0
NEUFCHATEAU	0	0	0	0	0	0	0	0
DINANT	1	1	0	0	0	0	1	1
NAMUR	1	24	0	0	0	0	3	2
Total	13	32	0	0	2	2	13	12

RESSORT MONS

CHARLEROI	0	2	0	0	0	0	2	2
MONS	7	2	0	0	0	0	5	5
TOURNAI	6	2	0	0	2	2	2	2
Total	13	6	0	0	2	2	9	9

LE ROYAUME

34	67	0	1	15	14	32	31
-----------	-----------	----------	----------	-----------	-----------	-----------	-----------

III. Séparation de corps	Ménages en instance concernant séparations de corps prononcées. Répartition de ces ménages d'après le situation de famille						
	Désunion irrémédiable (enfants mineurs)						
	Sans enfant ou situation inconnue	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 enfants et plus
Mariage entre personnes de sexe différent							

RESSORT ANVERS

ANVERS	1	0	0	0	0	0	0
MALINES	0	0	0	0	0	0	0
TURNHOUT	0	1	1	0	0	0	0
HASSELT	0	0	0	0	0	0	0
TONGRES	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	1	1	0	0	0	0

RESSORT BRUXELLES

BRUXELLES	0	0	0	0	0	0	0
LOUVAIN	0	0	0	0	0	0	0
NIVELLES	0	3	1	3	0	0	0
Total	0	3	1	3	0	0	0

RESSORT GAND

TERMONDE	0	0	0	0	0	0	0
GAND	0	0	0	0	0	0	0
AUDENAERDE	0	0	0	0	0	0	0
BRUGES	0	0	0	0	0	0	0
YPRES	0	0	0	0	0	0	0
COURTRAI	0	0	0	0	0	0	0
FURNES	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0

RESSORT LIEGE

EUPEN	0	0	0	0	0	0	0
HUY	0	0	0	0	0	0	0
LIEGE	0	0	0	0	1	0	0
VERVIERS	1	0	0	0	0	0	0
ARLON	0	0	0	0	0	0	0
MARCHE - EN - F.	0	0	0	0	0	0	0
NEUFCHATEAU	0	0	0	0	0	0	0
DINANT	0	0	0	0	0	0	0
NAMUR	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	0	0	0	1	0	0

RESSORT MONS

CHARLEROI	0	0	0	0	0	0	0
MONS	0	0	0	0	0	0	0
TOURNAI	0	0	1	0	0	0	1
Total	0	0	1	0	0	0	1

LE ROYAUME

2	4	3	3	1	0	1
----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------

III. Séparation de corps Mariage entre personnes de sexe différent Ménages en instance concernant séparations de corps prononcées.	Répartition de ces ménages d'après le situation de famille.							Répartition de ces ménages d'après la durée du mariage							
	Consentement mutuel (mineur + majeur)							Désunion irrémédiable							
	Sans enfant ou situation inconnue	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 enfants et plus	< 1 an	1 jusque < 5 ans	5 jusque < 10 ans	10 jusque < 20 ans	20 jusque < 30 ans	30 jusque < 40 ans	40 jusque < 50 ans	50 ans et plus

RESSORT ANVERS

ANVERS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
MALINES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TURNHOUT	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	1	0	0	0
HASSELT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TONGRES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	1	0	0	0	0	0	1	1	0	1	0	0	0

RESSORT BRUXELLES

BRUXELLES	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LOUVAIN	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
NIVELLES	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	1	0	0	0
Total	3	1	0	0	1	0	0	0	0	0	4	1	0	0	0

RESSORT GAND

TERMONDE	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
GAND	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AUDENAERDE	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BRUGES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
YPRES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
COURTRAI	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FURNES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RESSORT LIEGE

EUPEN	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
HUY	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LIEGE	3	0	2	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
VERVIERS	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0
ARLON	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MARCHE - EN - F.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
NEUFCHATEAU	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DINANT	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
NAMUR	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	5	1	3	3	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0

RESSORT MONS

CHARLEROI	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MONS	1	3	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOURNAI	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Total	2	4	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0

LE ROYAUME

LE ROYAUME	11	7	7	5	1	0	0	0	2	2	4	2	0	1	0
-------------------	-----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------

III. Séparation de corps Mariage entre personnes de sexe différent Ménages en instance concernant séparations de corps prononcées.	Répartition de ces ménages d'après la durée du mariage						
	Consentement mutuel						
	1 jusque < 5 ans	5 jusque < 10 ans	10 jusque < 20 ans	20 jusque < 30 ans	30 jusque < 40 ans	40 jusque < 50 ans	50 ans et plus

RESSORT ANVERS

ANVERS	0	0	0	0	0	0	0
MALINES	0	0	0	0	0	0	0
TURNHOUT	0	0	0	1	0	0	0
HASSELT	0	0	0	0	0	0	0
TONGRES	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	1	0	0	0

RESSORT BRUXELLES

BRUXELLES	0	0	0	1	0	0	0
LOUVAIN	0	1	1	0	0	0	0
NIVELLES	0	0	0	2	0	0	0
Total	0	1	1	3	0	0	0

RESSORT GAND

TERMONDE	0	0	0	0	1	1	0
GAND	0	0	0	0	0	0	0
AUDENAERDE	0	0	0	1	0	0	0
BRUGES	0	0	0	0	0	0	0
YPRES	0	0	0	0	0	0	0
COURTRAI	0	0	0	0	0	0	0
FURNES	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	1	1	1	0

RESSORT LIEGE

EUPEN	0	0	0	0	0	0	0
HUY	0	0	1	0	1	0	0
LIEGE	0	0	3	2	1	0	0
VERVIERS	0	0	0	0	0	0	0
ARLON	0	0	0	0	1	0	0
MARCHE - EN - F.	0	0	0	0	0	0	0
NEUFCHATEAU	0	0	0	0	0	0	0
DINANT	0	1	0	0	0	0	0
NAMUR	1	0	1	0	0	0	0
Total	1	1	5	2	3	0	0

RESSORT MONS

CHARLEROI	0	0	0	0	1	0	0
MONS	1	2	0	1	1	0	0
TOURNAI	0	0	1	1	0	0	0
Total	1	2	1	2	2	0	0

LE ROYAUME

2	4	7	9	6	1	0
----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------

III. Séparation de corps Assistance judiciaire Mariage entre personnes de sexe différent et mariage entre personnes du même sexe	Demandes d'assistance judiciaire			Jugements/ordonnances			
	Président	Bureau d'assistance	Juge saisi	Dont demande accordée		Dont demande refusée	
				art. 229 C.C.	Consentement mutuel	art. 229 C.C.	Consentement mutuel

RESSORT ANVERS

ANVERS	0	0	0	0	0	0	0
MALINES	0	0	0	0	0	0	0
TURNHOUT	0	0	0	0	0	0	0
HASSELT	0	0	0	0	0	0	0
TONGRES	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0

RESSORT BRUXELLES

BRUXELLES	0	0	0	0	0	0	0
LOUVAIN	0	0	0	0	0	0	0
NIVELLES	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0

RESSORT GAND

TERMONDE	0	0	0	0	0	0	0
GAND	1	3	0	3	0	0	0
AUDENAERDE	0	0	0	0	0	0	0
BRUGES	0	1	0	1	0	0	0
YPRES	0	0	0	0	0	0	0
COURTRAI	0	0	0	0	0	0	0
FURNES	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	4	0	4	0	0	0

RESSORT LIEGE

EUPEN	0	0	0	0	0	0	0
HUY	0	0	0	0	0	0	0
LIEGE	0	0	0	0	0	0	0
VERVIERS	0	0	0	0	0	0	0
ARLON	0	0	0	0	0	0	0
MARCHE - EN - F.	0	0	0	0	0	0	0
NEUFCHATEAU	0	0	0	0	0	0	0
DINANT	0	0	0	0	0	0	0
NAMUR	1	0	0	1	0	0	0
Total	1	0	0	1	0	0	0

RESSORT MONS

CHARLEROI	0	0	0	0	0	0	0
MONS	0	0	0	0	0	0	0
TOURNAI	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0

LE ROYAUME

2	4	0	5	0	0	0
----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------

III. Séparation de corps Procès-verbaux Mariage entre personnes de sexe différent et mariage entre personnes du même sexe	Audition de témoins	Enfants mineurs entendus		Parties entendues	Comparutions dans le cadre de séparation de corps par consentement mutuel
		Désunion irréductible	Consentement mutuel		

RESSORT ANVERS

ANVERS	0	0	0	0	0
MALINES	0	0	0	0	0
TURNHOUT	0	0	0	0	0
HASSELT	0	0	0	0	0
TONGRES	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

RESSORT BRUXELLES

BRUXELLES	0	0	0	0	0
LOUVAIN	0	0	0	0	2
NIVELLES	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	2

RESSORT GAND

TERMONDE	0	0	0	0	3
GAND	0	0	0	0	0
AUDENAERDE	0	0	0	0	1
BRUGES	0	0	0	0	0
YPRES	0	0	0	0	0
COURTRAI	0	0	0	0	0
FURNES	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	4

RESSORT LIEGE

EUPEN	0	0	0	0	0
HUY	0	0	0	0	4
LIEGE	0	0	0	0	2
VERVIERS	0	0	0	0	0
ARLON	0	0	0	0	0
MARCHE - EN - F.	0	0	0	0	0
NEUFCHATEAU	0	0	0	0	0
DINANT	0	0	0	0	1
NAMUR	0	0	0	0	1
Total	0	0	0	0	8

RESSORT MONS

CHARLEROI	0	0	0	0	2
MONS	0	0	0	0	1
TOURNAI	0	0	0	0	6
Total	0	0	0	0	9

LE ROYAUME

	0	0	0	0	23
--	---	---	---	---	----

III. Séparation de corps Mariage entre personnes de sexe différent et mariage entre personnes du même sexe	Dépôts de rapports d'expertise	Attestations de non opposition ou de non appel		Transcriptions de jugements de séparations de corps	
		Désunion	Consentement	Désunion	Consentement
		irréversible	mutuel	irréversible	mutuel

RESSORT ANVERS

ANVERS	0	0	0	0	0
MALINES	0	0	0	0	0
TURNHOUT	0	0	0	2	1
HASSELT	0	0	0	0	0
TONGRES	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	2	1

RESSORT BRUXELLES

BRUXELLES	0	3	0	0	1
LOUVAIN	0	0	0	0	1
NIVELLES	0	0	0	6	2
Total	0	3	0	6	4

RESSORT GAND

TERMONDE	0	0	0	0	2
GAND	0	0	0	0	0
AUDENAERDE	0	0	1	0	0
BRUGES	0	0	0	1	0
YPRES	0	0	0	1	0
COURTRAI	0	0	0	0	1
FURNES	0	0	0	0	0
Total	0	0	1	2	3

RESSORT LIEGE

EUPEN	0	0	0	0	0
HUY	0	0	2	0	0
LIEGE	0	1	0	2	7
VERVIERS	0	0	0	2	0
ARLON	0	0	1	0	0
MARCHE - EN - F.	0	0	0	0	0
NEUFCHATEAU	0	0	0	0	0
DINANT	0	0	0	0	1
NAMUR	0	0	0	0	0
Total	0	1	3	4	8

RESSORT MONS

CHARLEROI	0	1	2	0	0
MONS	0	0	0	0	3
TOURNAI	0	0	0	0	2
Total	0	1	2	0	5

LE ROYAUME

0	5	6	14	21
----------	----------	----------	-----------	-----------

Bureau Permanent Statistiques (BPS)
et Mesure de la charge de Travail
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Tel.: 02 210 56 23
stat@just.fgov.be
www.vsbw-bpsm.be
www.just.fgov.be